



Le Décodé

Universitas Magistrorum Et Sclarium

DOSSIER: TERRORISME EN EUROPE

JURIDIQUE

TERRORISME : LA SÉCURITÉ AU
DÉTRIMENT DES LIBERTÉS

HISTOIRE

« LÉGISLATEURS ! METTEZ LA
TERREUR À L'ORDRE DU JOUR ! »

CULTURE

LE TERRORISME CULTUREL :
ENTRE OPPORTUNISME ET VOLONTÉ DE DÉTRUIRE

VIE UNIVERSITAIRE

ENTRETIEN AVEC BRUNO SIRE
ANCIEN PRÉSIDENT DE L'UT





EDITO

Amis Lecteurs,

À la fin de l'année 1991, l'Empire Soviétique s'effondre. Clairvoyant, le conseiller diplomatique de Mikhaïl Gorbatchev, Gueorgui Arbatov, adresse alors ces quelques mots aux États-Unis d'Amérique : « Nous allons vous porter le coup le plus terrible : nous allons vous priver d'ennemi. ».

Il est évident que depuis toujours les États sont nés, ont vécu et ont disparu par, grâce à, et à cause des confrontations martiales répétées avec leurs voisins ou rivaux. La large défaite du communisme au profit d'une idéologie antagoniste rapidement mondialisée a sans nul doute bouleversé les rapports diplomatiques et achevé la *guerre* que se sont livrés, quarante-quatre années durant, les deux grands Empires de l'Est et de l'Ouest ainsi que leurs vassaux respectifs.

Pour autant ce cataclysme géopolitique n'a pas laissé place à un monde apaisé et, inéluctablement, de singuliers *nouveaux ennemis* ont émergé.

Force est d'admettre qu'effectivement les conflits militaires n'opposent guère plus que rarement un État à un autre. Si, dès lors, l'âge des guerres et des conquêtes est révolu, comment ne pas s'étonner que nous autres, nations européennes (et plus largement occidentales) nous trouvions pour beaucoup en état de belligérance.

Plus surprenant encore, nous livrons bataille depuis une décennie à un adversaire informe, sans frontière à faire progresser, ni terres à défendre. Un ennemi presque chimérique : le terrorisme. Lutter contre lui est-ce donc nécessairement guerroyer contre l'indéfinissable ?

On peut bien revenir aux origines du mot, lorsque la Terreur, mise ou non à l'ordre du jour, anéantissait les adversaires de la Révolution Française. Mais alors il s'agissait d'un « terrorisme étatique » censé conserver le bon ordre social. Celui qui inspirait la terreur à ses opposants, ce terroriste d'État, n'avait donc rien de commun avec le terroriste révolutionnaire qui agit de façon larvée non pas en faveur mais contre la société et les valeurs que cette dernière entend défendre.

Il appert de tout ceci que les guerres avec lesquelles nous nous sommes familiarisés ne se pratiquent plus de la même manière et que si l'on peut railler ces pourfendeurs qui luttent moins pour la préservation d'un territoire (comme il était d'usage naguère) que pour la victoire d'une idéologie fumeuse, il est indispensable d'apprendre à les cerner et de définir qui sont ceux qui se déterminent comme nos ennemis.

Ne méprise pas ton ennemi, apprend à le connaître car « l'ennemi invisible est le plus redoutable ».

Nicolas Seebold
Rédacteur en chef & co-président

@ledecode



Le Décodé - AJC



@decode_ajc



<http://ledecode.ut-capitole.fr>



Siège social de l'association:
2 rue du doyen Gabriel - Marty
31042 Toulouse

Journal «Le Décodé»
Université Toulouse 1 Capitole
Numéro RNA:
W313020098

Imprimeur : reprographie UT1

SOMMAIRE

VIE UNIVERSITAIRE **4**

JURIDIQUE **10**

INTERNATIONAL **12**

CULTURE **14**

16 ECONOMIE

18 HISTOIRE

20 NUMERIQUE

JEUNES ENTREPRISES **22**

COMPRENDRE L'EUROPE **24**

SATIRIQUE **26**

HOROSCOPE **27**

Comité de rédaction :

Rédacteur en chef : Nicolas Seebold

Chargés de rubrique :

Vie universitaire : Thomas Bertrand

Juridique : Thomas Bugada

International : Julien Vilar

Culture : Pierre-Henri Vignol

Économie : Magda Mojica

Histoire : Jérémy Maloir

Numérique : Jonathan Peccini

Satirique : Eva Pawlowski

Caricaturiste : Aurore Kaweck

Jeunes Entreprises : Pauline Dublanchet

Comprendre l'Europe : Virginie Perruchet

et Jean Christophe Djedje

Satirique : Eva Pawlowski

Caricaturiste : Aurore Kaweck
Maquettistes : Lise Dehlinger & Marion Polito

Conseil d'Administration :

Directeurs de publication : Marc Paez et Nicolas Seebold

Trésorier : Clément Jallet

Secrétaire générale : Mathilde Gautrand

Responsable communication : Elsa Assalit

Responsable juridique : Jordan Puissant



**ENTRETIEN AVEC
BRUNO SIRE,
PRÉSIDENT « STRATÈGE »
DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE
CAPITOLE DE 2008 À 2016**

Le Décodé : Bonjour Monsieur le Président, merci de nous recevoir. Pourriez-vous tout d'abord vous présenter et nous dire quelles sont vos fonctions actuelles ?

Bruno Sire : Toulousain et économiste de formation, j'ai obtenu un DESS de Gestion (Master 2 aujourd'hui) à l'IAE. Après trois ans passés en entreprise, j'ai repris des études et obtenu une agrégation d'économie et gestion du second degré en 1981. Ma première expérience d'enseignement fut donc dans des classes de terminale et de BTS. Dans le même temps j'ai préparé un doctorat que j'ai soutenu à Bordeaux en 1987, puis passé le concours de l'agrégation de Gestion et devenu Professeur des Universités d'abord à Bordeaux IV, puis à Toulouse Capitole à partir de 1992. On m'a confié ici différentes responsabilités, en particulier celle de diriger le LIRHE, une UMR-CNRS/UTCapitole (aujourd'hui le CRM). J'ai aussi assuré des fonctions d'experts au Ministère entre 1994 et 2007. J'ai été vice-président de l'université, sous le mandat de Bernard Belloc, puis premier vice-président, sous celui d'Henry Roussillon, enfin président de 2008 à 2016.

J'ai eu la chance d'être élu au moment où Valérie Pécresse (Ministre de l'ESR) mettait en place la Loi dite LRU (août 2007) qui donnait (enfin) davantage d'autonomie de gestion aux universités. Toulouse Capitole a été dans la première vague, expérimentale, de mise en application de ce texte, avec une quinzaine d'autres, principalement les universités parisiennes. Il s'en est suivi plusieurs années passionnantes de travail novateur et de négociations qui nous ont valu d'être souvent cités en exemple. En 2011, après deux ans de travail acharnés avec la DGS et la Direction du Patrimoine, durant lesquels nous avons justifié pied à pied un plan de développement à 25 ans extrêmement rigoureux, le ministère nous a retenu pour mettre en œuvre le volet facultatif de la loi LRU qui rend les universités propriétaires et autonomes dans la gestion de leur patrimoine. C'est ainsi que notre université, avec deux autres seulement pour toute la France, est devenue propriétaire et gestionnaire d'environ 90 000m² bâtis sur 8ha de terrain au centre de Toulouse et au centre de Rodez.

Depuis la fin de mon second mandat, en 2016, la présidente de l'université m'a confié le soin de mener à leur terme trois dossiers immobiliers, dont deux sont aujourd'hui bouclés.

- Tout d'abord, l'achat du terrain qui sert de parking aux agents de la Cité administrative. L'acte d'achat a été signé au début de l'année 2017, après 7 ans de négociations. Je suis très satisfait de laisser à mes successeurs la propriété de ce terrain d'un hectare contiguë à notre patrimoine. Notre université récupère ainsi un potentiel d'évolution qui lui permettra de faire face à la croissance des effectifs étudiants sans avoir à chercher des solutions excentrées. L'achat et une partie du programme de construction sont financés par le « Plan Campus », que les universités Toulousaines avaient collectivement obtenu de l'État en 2009. Outre l'achat, cette source de financement permettra de réaliser des équipements sportifs et de médecine préventive. Le reste du programme (dédié à des salles d'enseignement et à des bureaux) sera autofinancé par l'université conformément à son plan de développement à 25 ans élaboré au moment de la négociation de dévolution

du patrimoine. Il faut préciser que lors de la négociation d'achat du terrain, il a été acté, à la demande du Préfet, que les agents de la Cité administrative puissent garder le même nombre de places de parking que celles dont ils disposent aujourd'hui.

- Ensuite, la remise en valeur du cloître des Chartreux. Ce très bel espace inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) est la propriété de l'Université depuis l'acte de dévolution de 2012. Chacun a pu constater qu'il était, depuis quelques années, en « perte » : des arches très dégradées et un espace vert qui servait de jardin public ouvert aux quatre vents, régulièrement squatté et utilisé comme lieu de promenade par les propriétaires de chien des environs ! En 2015-2016 nous avons d'abord sécurisé l'ensemble de l'espace (de l'arsenal et de la manufacture), de manière à le « rendre aux étudiants et au personnel de l'université ». Ceci étant fait, nous avons lancé les consultations pour la restauration des arches et du jardin du cloître.

Après une période de sondages archéologiques fort intéressante, qui a permis de retrouver le sol d'origine du déambulatoire et du cloître, environ à 1 mètre sous le niveau actuel, nous avons obtenu l'été dernier des services de la DRAC et de la Préfecture le permis de réaliser la restauration prévue. Dès lors, la mission que m'avait confiée la Présidente de l'Université est achevée. Il me restera, comme tout un chacun, à venir bientôt profiter de cet espace exceptionnel enfin mis en valeur comme il le mérite.

- « Last but not least », la construction de l'École d'Économie-TSE. Le bâtiment doit être livré au printemps

2019 pour une installation des occupants pendant l'été suivant. C'est un bâtiment de 11000 m² dédié à la recherche qui abritera les enseignants-chercheurs, les étudiants de l'école doctorale et bien sûr l'administration de TSE. En revanche, il n'est pas destiné aux étudiants inscrits en licence ou en master qui continueront à avoir leurs cours dans les amphithéâtres et salles de cours actuels de l'arsenal, des anciennes facultés et de la manufacture. En déménageant, TSE va libérer les bâtiments A, E, F et S de la manufacture. Ce qui va ouvrir un « jeu de chaises musicales » qu'aura à gérer l'équipe de direction actuelle de l'université, mon mandat s'arrêtant à la livraison du nouveau bâtiment.

Dans l'acte de dévolution du patrimoine il est précisé que l'université doit héberger l'IEP (qui est un établissement autonome par ailleurs), comme elle le faisait précédemment. Compte tenu de la vétusté et du caractère inadapté des locaux qu'occupe l'IEP, durant mon premier mandat à la présidence de l'université nous avons négocié avec les collectivités territoriales (Mairie et Région) le rachat et la rénovation d'un bâtiment appartenant à EDF sur le quai Saint-Pierre, en face du Bazacle, dans la continuité des bâtiments de la manufacture. Ces locaux, après travaux, auraient eu une superficie de 6000m², c'est-à-dire 50% de plus que ceux qu'occupe aujourd'hui l'IEP. Ils avaient été préemptés à cette intention par la municipalité en place à l'époque, et nous avons, avec un cabinet d'architectes toulousain et sous le contrôle des services de la DRAC, travaillé au projet jusqu'à l'obtention du permis de construire. Mais, à la suite des élections municipales de 2014, la nouvelle équipe n'a pas voulu honorer les engagements de celle qui l'avait précédée. Faute de choix

alternatif sérieux et compte tenu des interdictions partielles d'exploiter les bâtiments actuels de l'IEP, nous avons dû, dans un premier temps leur affecter un amphi à l'arsenal et dans un second temps leur proposer de s'installer dans les locaux de la manufacture des tabacs dès que les économistes auront pris possession du nouveau bâtiment. Ils récupéreront ainsi tout ou partie des bâtiments A, B, D et E. Pour autant, le refus de la Mairie fait perdre 6000 m² de bâti à l'université au moment où elle doit faire face à une croissance de ses effectifs très importante. Le déficit en m², déjà important, ne fait que s'accroître. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de réaliser des salles de cours et des amphithéâtres dans le cadre d'une seconde tranche de travaux sur le parking de la cité administrative. Aux termes du plan de développement à 25 ans voté à l'unanimité par le CA, ils seront financés en partie par la vente des bâtiments actuels de l'IEP. Dans l'attente, nous ne pouvons faire autrement que de continuer à les utiliser, au moins dans la période transitoire, malgré leur vétusté et leur caractère inadapté.

Le Décodé : Quel est le rôle d'un président d'université en général et quelle est votre vision ?

Bruno Sire : C'est un rôle qui n'est pas conçu partout de la même façon. Il y a me semble-t-il trois approches de cette fonction :

- Le président « représentant » : avant l'autonomie la fonction principale d'un président était de représenter son établissement. C'est la vision traditionnelle qu'un certain nombre de nos collègues ont gardée.
- Le président « chef d'orchestre » : celui qui canalise les énergies et donne le tempo. C'est une vision assez communément partagée, particulièrement dans les universités qui ont décentralisé le pouvoir stratégique à leurs composantes et à leurs équipes de recherche.
- Le président « stratège » : celui qui définit et impulse une stratégie pour son établissement. C'est ma conception de ce que doit être un président d'université au XXI^e siècle. Il se fait élire sur un programme et doit ensuite le mettre en œuvre avec l'appui de son équipe et des conseils centraux. Mais ce rôle, qui est celui que l'on peut observer dans les grandes universités internationales, est difficile à mettre en œuvre en France parce que l'État a quand même gardé beaucoup de contrôle sur la stratégie des établissements en matière de recrutement et de choix budgétaires en particulier. C'est la raison pour laquelle beaucoup de présidents d'université, et notamment ceux qui sont regroupés dans la CURIF (conférence des universités de recherche intensives), réclament un renforcement de l'autonomie pour pouvoir lutter à armes égales avec les meilleures universités d'Europe et d'Amérique du Nord.

Les meilleures universités Européennes fonctionnent, en effet, sur le modèle d'une stratégie centralisée au niveau de la présidence et de son équipe rapprochée, et des conseils centraux comme contrepouvoir. Il y a dans ce cas peu de délégations stratégiques au niveau des composantes, ce qui est normal puisqu'elles n'ont pas de personnalité morale. Cela évite de partir à hue et à dia et finalement permet de gagner en cohérence, en réactivité et en efficacité. Pour se convaincre de la supériorité de ce modèle il suffit de comparer à la fois les résultats financiers et les classements internationaux des universités, en regard du modèle de gouvernance qu'elles utilisent. On en vient vite à la conclusion que le président d'une université de rang mondial doit écrire la partition, et ne pas se contenter de donner le tempo.

Le Décodé : Et derrière cela, vous aviez une certaine vision du service public, de l'excellence du service public ?

Bruno Sire : C'est mon engagement. Pour moi le service public doit être irréprochable, dans le sens où il faut mettre le meilleur au service de tous. Cela a été ma philosophie d'action. C'est la raison pour laquelle je me suis toujours opposé à ceux qui, par ignorance ou inconséquence, finissent par dégrader l'image du service public.

J'ai toujours été choqué par le fait que beaucoup de français ont une image négative du service public universitaire. C'est souvent lié au fait qu'ils retiennent de l'actualité qui nous est diffusée les images d'établissements bloqués, de locaux universitaires saccagés, de perpétuels mouvements de grèves, etc. Ils en arrivent souvent à se dire que c'est forcément mieux ailleurs, dans les écoles ou dans le privé voire à l'international. Je me suis toujours inscrit en faux et ai essayé de faire partager une vision positive plus conforme à la réalité de ce que sont les universités françaises dans leur grande majorité. Les universités se distinguent du reste de l'enseignement supérieur d'abord par le fait que le corps enseignant permanent est composé quasi-exclusivement d'enseignant-chercheurs de haut niveau et que ceux-ci sont mis à la disposition de tous de façon quasi gratuite, ou en tout cas très éloignée du coût réel. Aucune école publique ou privée, à quelques rares exceptions près, ne peut rivaliser sur ce point. Les universités sont les lieux où se construisent les savoirs et ceux qui participent à cette construction sont les mieux placés pour les transmettre.

Il est frappant de constater que partout dans le monde, pour attirer les meilleurs étudiants, les établissements d'enseignement supérieur mettent en avant la qualité de leur corps enseignant, sauf en France ! En France, lorsqu'on compare les établissements d'enseignement supérieur on parle de tout, sauf de « qui enseigne », alors que c'est le cœur du système. C'est un paradoxe saisissant. Mais on peut comprendre l'omerta sur cette question, car mettre en lumière cet aspect tournerait immédiatement à l'avantage des universités, et cela bousculerait beaucoup d'idées reçues et de rentes de situation.

Le Décodé : Le changement de nom de l'université sous votre premier mandat correspondait à cette vision ?

Bruno Sire : Oui, c'est un peu la même idée : un service public de qualité doit être clairement identifié. Or, notre université s'appelait « sciences sociales », c'est-à-dire n'avait pas de nom ! « Sciences sociales » c'est un champ disciplinaire, pas un nom, et en outre, il ne nous collait pas à la peau puisqu'il y a un certain nombre de sciences sociales qui ne sont pas enseignées dans cette maison. Du coup on identifiait notre université en disant : « l'Université de l'Arsenal », ce qui n'était guère mieux !

Le Décodé : Pourquoi le nom « Capitole » ?

Bruno Sire : Il a été difficile de trouver un consensus. Tout d'abord nous nous sommes accordés sur la recherche d'un nom de lieu plutôt qu'un nom de personne, qui était la seconde possibilité. Le nom Capitole se justifie d'abord parce qu'il indique clairement qu'il s'agit de l'université qui est au centre de Toulouse. On n'allait quand même pas l'appeler « Université Arnaud Bernard » ou « Université Saint-Sernin » ! Et puis, le capitole est traditionnellement l'endroit où le pouvoir se concentre et où l'on fait les lois, ce qui est en grande partie conforme au contenu.

Le Décodé : D'autres noms ont-ils circulé ?

Bruno Sire : Oui, des noms de personnes, mais aucun ne s'imposait complètement. On aurait pu retenir par exem-

ple Cujas ou Hauriou. Mais dès qu'on se place sur un plan international, le nom d'une personne n'évoque plus grand-chose. Dès lors le nom Capitole, qui avait ma préférence dès le début, s'est imposé. Il s'inscrit bien dans la logique internationale qui est la nôtre car on sait partout ce qu'est un « capitole » et les gens le situent toujours au centre de l'agglomération.

Le Décodé : Vous avez critiqué le système des classes préparatoires. Pouvez-vous revenir sur ce point ?

Bruno Sire : Ce ne sont pas les classes préparatoires en tant que tel que je critique mais le système éducatif français qui consiste à amener systématiquement les meilleurs lycéens vers les CPGE puis vers les grandes écoles, avec un déterminisme excessif qui laisse à penser qu'hors de ce chemin point de salut. Or, quand on regarde avec un peu de recul et de hauteur il faut reconnaître que la pluralité des chemins est une chance pour permettre à tous les talents de s'épanouir, et finalement une richesse pour un pays.

Nous avons mis en place une innovation majeure dans le paysage universitaire Français qui préfigure ce que pourrait-être une Université Européenne. Quatorze universités qui se mettent en réseau pour former des juristes européens, c'est unique.

La France souffre de ce monolithisme castrateur plus que révélateur de talent. C'est d'autant plus regrettable que dans beaucoup d'école post-prépa les jeunes étudiants ne seront jamais confrontés à ce qu'est la recherche scientifique et à ce qu'elle peut apporter dans un monde en perpétuel mouvement en termes d'innovation et de développement. Il s'en suit, ici plus qu'ailleurs, une grande défiance à l'égard de la science, et une forme de perte de confiance en l'avenir et en l'homme. Nous traversons depuis quelques décennies une période de régression impressionnante si on compare le rayonnement intellectuel de la France aujourd'hui avec ce qu'il a pu être au XVIIIème, au XIXème et même pendant la première moitié du XXème siècle. Je fais partie de ceux qui considèrent qu'il nous faut repenser notre système éducatif autour de la recherche en mettant au cœur du dispositif les universités et les organismes de recherches, et en orientant les meilleurs lycéens vers la recherche et l'innovation, comme cela se fait dans tous les grands pays développés.

Le Décodé : Cela conduirait à une forme d'élitisme fondée sur des notes obtenues à 15, 16 ans...

Bruno Sire : Ce déterminisme précoce est une erreur qui laisse un grand nombre de talents au bord de la route. Dire à 18 ans à quelqu'un « vous n'appartenez jamais l'élite de ce pays, parce que vous n'êtes pas capable de suivre dans une classe qui amène aux grandes écoles », c'est une folie et c'est surtout un grand gâchis. L'adolescence est une période qui est, chez beaucoup, difficile. Ça peut ne pas très bien se passer à 15-16-17 ans mais cela ne signifie pas que l'on n'est pas doué pour tel ou tel métier ou pour des études supérieures qui demandent une capacité d'analyse et d'abstraction importantes.

Au final, je ne suis ni pour ni contre les grandes écoles ou les classes prépas, ce n'est pas la question. Je dis simplement qu'il faut mettre en place un système avec beaucoup plus de diversité, de fluidité, de souplesse et de réorientations possibles. Et que la condition pour que ça marche passe par des universités d'excellence qui soient perçues pour ce qu'elles sont : des lieux où on a la chance de côtoyer l'élite intellectuelle internationale, au lieu de « l'entre-soi » franco-français et monochrome qui caractérise beaucoup d'écoles.

Le Décodé : Vous vous êtes aussi engagé dans le débat public sur l'anglais dans les universités françaises.

Bruno Sire : Il ne faut pas confondre la langue et la culture. La première n'est que le véhicule de la seconde qui par nature est plus large. J'ai toujours défendu la culture française, et j'ai conscience de le faire chaque fois que je permets à quelqu'un qui l'ignore de la découvrir. Promouvoir la culture Française c'est d'abord permettre à des gens d'y accéder. Si l'on dit à quelqu'un : « soit vous parlez suffisamment bien français pour suivre des cours en français, soit vous ne viendrez pas en France », est-ce qu'on fait acte de promotion de la culture Française ? Je pense au contraire qu'on se replie sur soi par exclusion. Promouvoir, et finalement défendre, la culture Française cela peut passer par un autre véhicule que la langue Française, au moins dans un premier temps. Proposer des cursus en Anglais, c'est faire venir en France des gens qui n'y seraient jamais venus, et qui, de ce fait, vont découvrir notre culture et se transformer peut-être un jour en ambassadeur de cette culture dans leur propre pays. Voilà la position que j'ai défendue lorsqu'on nous a reproché de mettre en place des cursus entièrement en Anglais dans notre université. Je persiste à croire, à la lumière de l'expérience, que c'est le bon chemin pour rétablir le rayonnement intellectuel terni de la France d'aujourd'hui.

Le Décodé : Quels sont les principaux points positifs de votre bilan ?

Bruno Sire : Ma plus grande satisfaction et d'avoir réussi à créer à l'intérieur de l'Université deux grandes écoles en combinant le meilleur des deux mondes : la qualité du corps enseignant au prix du service public d'une part et le statut de grande école avec des moyens qui s'y apparentent en encadrement, proximité du monde professionnel, réseau actif des anciens, etc., d'autre part. Je ne reviens pas sur la transformation de la faculté d'économie en École d'Économie-TSE en 2010, qui est une grande réussite et connue comme tel dans le monde entier. Mais il ne faut pas oublier la création de l'École Européenne de Droit en 2014. J'ai mis tout mon poids dans la balance pour monter ce projet et pour convaincre. Sans fausse modestie je crois qu'avec Sylvaine Peruzzetto et toute l'équipe pédagogique et administrative



Crédits Rémi Benoit

autour de Wanda Mastor et Claudine Chambert nous avons mis en place une innovation majeure dans le paysage universitaire Français qui préfigure ce que pourrait-être une Université Européenne. Quatorze universités qui se mettent en réseau pour former des juristes européens, c'est unique. Cela mériterait d'être plus connu, mais « nul n'est prophète en son pays ». Si Paris 1 Sorbonne ou Paris 2 Assas avaient fait la même chose, tout le monde en parlerait... Je ne doute pas que c'est un atout qui sera valorisé à sa juste mesure dans l'avenir.

Je retiendrai aussi comme point positif la négociation sur la dévolution du patrimoine qui a été très difficile, mais qui, finalement, nous a mis, me semble-t-il, dans une situation très favorable. En tout cas nombreux sont ceux, parmi les présidents d'université que je connais, qui nous envient. De façon plus globale, je crois qu'avec le soutien déterminant de Cécile Chicoye et de la direction du patrimoine, nous avons particulièrement bien réussi le volet immobilier. Je pense aux rénovations des amphis, notamment Cujas et Despax, des bibliothèques de la manufacture et de l'arsenal, de la salle Gabriel Marty, du hall principal, sans oublier les rénovations et constructions à Rodez et l'aventure de la construction de l'École d'économie. Même si nous avons connu des retards importants sur ce dernier chantier, au final nous allons donner à Toulouse un bâtiment qui ne laissera pas indifférent. C'est un « geste architectural » qui va, j'en suis convaincu, être marqué dans le centre de la ville.

Le Décodé : Sans transition, avez-vous un regret ?

Bruno Sire : Mon plus grand regret est la perte du La bel IDEX que nous avons obtenu en 2014 après 18 mois d'efforts acharnés. Tout le travail collectif que nous avons fait, avec un noyau composé de Christian Gollier et Jean Tirole et plus de cent contributeurs autour des Présidents et directeurs des principaux établissements Toulousains a été perdu sous l'impulsion de quelques donneurs de leçon qui nous ont, sans ménagement, expliqué que nous avions mal travaillé et qu'eux se faisaient fort de tout réorienter dans un sens qui (leur) serait plus favorable. Deux ans après, lors de l'évaluation à mi-parcours prévue, il s'est avéré que les réorientations n'ont pas été du goût du jury ! C'est ainsi que nous avons été dé-labélisés, avec toutes les conséquences négatives que cela a eu en termes financiers (le site perd 25M€ par an) et en termes d'image pour tous les établissements du site. Je m'en veux de ne pas avoir réussi à convaincre les autres établissements du bien fondé de nos choix et de la dangerosité de leur remise en cause.

Le Décodé : Durant vos deux mandats, quel serait votre plus beau souvenir ?

Bruno Sire : Permettez-moi d'en citer deux : la venue de Valérie Pécresse, à l'époque notre Ministre, en 2011 pour

signer l'acte de dévolution du patrimoine, un beau moment qui couronnait les efforts de toute une équipe soudée autour de Cécile Chicoye (DGS) et moi ; la cérémonie à Stockholm de remise du prix Nobel à Jean Tirole en 2014, une très grande émotion.

Le Décodé : Merci infiniment Monsieur le Président.

Propos recueillis par Thomas Bertrand et Guillaume Brouquières.

NB : retrouvez l'intégralité de l'entretien sur le site Internet du Décodé et découvrez à quoi correspondent la vague dans le hall de l'arsenal et l'éclair de la chaire de l'amphi Despax.

À PROPOS DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE D'ANALYSE DES CONFLITS

ENTRETIEN MADAME MANDEVILLE

L **Le Décodé :** Merci d'avoir accepté de répondre à nos questions. Pourriez-vous tout d'abord vous présenter ?

Anne Mandeville : Je suis Maître de conférences en Science politique à l'UT1, j'enseigne notamment en première, troisième et quatrième année. Plus particulièrement, mes spécialisations, à la fois doctorales et d'enseignement, sont la théorie de l'État et l'analyse comparée des systèmes d'usage de la force dans le règlement des conflits. Ma thèse, par exemple, portait sur le système britannique de maintien de l'ordre public. Je m'intéresse aujourd'hui spécialement aux dimensions identitaires, ou ethno-nationalistes, des conflits.

Mon approche méthodologique est une approche comparatiste, c'est-à-dire que je considère qu'un objet d'étude doit être regardé en face d'autres objets comparables ; une approche à différents niveaux d'analyse ; et enfin, une approche qui doit prendre en considération les autres points de vue que celui de ma discipline. La collaboration avec d'autres spécialistes est donc essentielle pour moi.

Le Décodé : Vous êtes responsable du Diplôme Universitaire d'Analyse des Conflits. Pouvez-vous nous le présenter ?

Anne Mandeville : Depuis sa création il y a onze ans en collaboration avec une collègue pénaliste, le diplôme a sensiblement évolué, mais le but est toujours resté le

même : une approche pluridisciplinaire du conflit. Nous tentons, avec mon équipe, de proposer aux étudiants une réflexion sur ce qu'est le conflit et sur ses différentes manifestations. Ainsi, nous ne parlons pas que des guerres interétatiques ou civiles, comme on pourrait spontanément le penser. Nous essayons de réfléchir sur le conflit à toutes les échelles : entre États, entre les gouvernements et les citoyens, au sein des entreprises, entre individus... et même à l'intérieur des individus, puisqu'un de nos intervenants est psychanalyste.

Le Décodé : Quelles disciplines ce diplôme fait-il intervenir ?

Anne Mandeville : Sur le plan théorique, la science politique, le droit, l'histoire, la géopolitique, le management, la sociologie militaire, la psychanalyse...

Mais il faut aussi évoquer une de nos spécificités majeures : nous considérons que le point de vue des théoriciens doit être nécessairement complété et éclairé par celui des praticiens. C'est pourquoi nous accueillons des militaires, des policiers, des avocats, des membres d'institutions internationales, des ingénieurs, qui donnent un aspect très concret à beaucoup de nos enseignements.

Le Décodé : Pourriez-vous donner des exemples d'enseignements, justement ?

Anne Mandeville : Eh bien, j'assure moi-même un cours annuel d'introduction à l'analyse politique des conflits ; le reste se présente sous la forme de séminaires d'une quinzaine d'heures au plus. Il y a, par exemple,

BIEN AVEC E ANNE VILLE



les séminaires sur le désarmement ; sur le droit de la guerre ; sur le management interculturel du conflit en entreprise ; sur la conflictualité en Amérique latine ; sur la contre-insurrection... Il y a aussi l'intervention d'un avocat internationaliste spécialiste du terrorisme, ou celle d'un éminent ancien membre du barreau américain sur la torture...

Mais nous avons choisi de proposer aussi aux étudiants quelque chose d'assez rare, je crois : l'approche de terrain. Nous nous déplaçons dans des régiments pour découvrir les forces armées et leurs missions ; nous organisons des voyages d'étude, par exemple en Israël et en Grèce, et depuis l'année dernière à La Haye et à Genève auprès des institutions internationales, comme le Comité des droits de l'Homme ou la Cour internationale de justice. Nous avons prévu quelque chose à Berlin cette année en avril sur le thème du renseignement pendant la guerre froide. En fait, notre idée est d'aller observer les lieux et les processus de décision des conflits, et de discuter avec ses acteurs.

Comme nous proposons un certain nombre d'enseignements, nous considérons que ce diplôme est un peu « à la carte ». Il n'est pas nécessaire de venir à tous les séminaires, il faut valider trois enseignements pour obtenir le diplôme. J'ai coutume de dire « Votre diplôme sera ce que vous en faites » : nous sommes là pour ouvrir des pistes de réflexion diverses chez les étudiants, et plus ils s'impliquent, plus ils peuvent y avoir accès.

Le Décodé : À qui s'adresse le diplôme d'analyse des conflits ?

Anne Mandeville : À tous ceux qui s'intéressent à cette réalité universelle qu'est le conflit !

En principe, nous accueillons des étudiants ayant validé une licence, ou en cours de validation (L3). Mais nous tolérons aussi des exceptions, quand les étudiants sont très motivés. De plus, nous comptons aussi souvent des gens déjà insérés dans la vie professionnelle, désireux de conceptualiser leur expérience, ou de la mettre en regard avec d'autres points de vue.

Tout D.U. est une formation qui a pour objet de compléter un autre parcours parallèle, les horaires de cours sont donc bien sûr aménagés pour pouvoir les concilier : le soir en semaine, et parfois exceptionnellement le samedi.

Le Décodé : Pour vous, quel est l'intérêt pour ses études supérieures de faire le D.U. ?

Anne Mandeville : Le diplôme n'est pas une énième année universitaire, il n'y a pas de partiels à la fin où l'on recrache son cours. C'est un parcours de réflexion, d'échange avec des spécialistes, qui peut permettre à l'étudiant de prendre du recul sur ce qu'il fait. Comme ce n'est pas qu'un savoir théorique, il peut donner une véritable expérience, notamment par le biais des sorties de terrain, où les étudiants se frottent à

de véritables professionnels et sont invités à échanger avec eux.

En fait, nous essayons de créer un cadre où les étudiants peuvent être actifs et pas seulement passifs, où ils ne font pas que recevoir, mais peuvent aussi participer à la réflexion. Par exemple, en 2015, les étudiants africains du D.U. ont contribué de façon majeure à l'organisation d'un colloque, dans lequel ils sont même intervenus, intitulé « Le repli identitaire comme facteur d'instabilité politique en Afrique de l'Ouest ». Cet approfondissement de la réflexion peut aussi se faire dans le cadre d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

Enfin, le diplôme, avec son réseau d'intervenants et d'anciens élèves venant de diverses parties du monde, peut mettre en contact les étudiants avec des institutions ou personnalités renommées. On peut citer la Kennedy School de Harvard, avec laquelle nous avons développé un partenariat sur l'étude de la torture ; ou encore le laboratoire de géopolitique de l'Université nationale d'Athènes, spécialiste des questions touchant la Turquie et le Moyen-Orient.

Le Décodé : Comment s'inscrire ?

Anne Mandeville : La première session d'inscription étant terminée, vous pouvez vous inscrire à la seconde session d'inscription de décembre. Il faut remplir le formulaire sur notre site, ou nous contacter personnellement.

Notre site : www.etudierconflits.fr

Adresse de contact : anne.mandeville@sfr.fr

TERRORISME : UNE BALANCE PENCHANT VERS LA SÉCURITÉ AU DÉTRIMENT DES LIBERTÉS.

LA NORMALISATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

Savoir prendre les bonnes décisions au bon moment pour remplir ses missions régaliennes tout en maintenant les libertés des individus est le propre d'un État de droit. Ainsi que le disait Montesquieu, "parmi les peuples les plus libres, [...] il y a des cas où il faut mettre, pour un moment, un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux".

Toutes nos libertés, dans les textes et dans les coutumes, ont une portée relative et ne doivent pas faire l'objet d'abus. Mais ce n'est pas la seule limite qu'elles connaissent, puisqu'elles peuvent se voir limitées par les pouvoirs législatif et exécutif, pour des raisons qui parfois dépassent et surpassent l'objectif de liberté. Le plus souvent, il s'agit de motifs d'ordre public, de sécurité nationale, de protection de la nation, justifiant les limites que peuvent connaître nos libertés. Il faudra néanmoins s'assurer du respect du principe de proportionnalité dans le choix des mesures justifiées par ces objectifs.

De nombreux penseurs et auteurs, des siècles passés jusqu'à aujourd'hui, présentent la liberté comme inhérente à l'Homme, comme une évidence, un acquis. Néanmoins, en des temps tels que ceux que nous vivons, parsemés de conflits internationaux, d'organisations terroristes, d'attentats surprise dévastateurs, un besoin de sécurité de plus en plus grand se fait ressentir. Mais les mesures mises en place afin d'y répondre ont pu avoir tendance à heurter les libertés individuelles des individus, dans une mesure plus ou moins conséquente.

Cela n'est pas sans répercussions, et aujourd'hui nous sommes nombreux à se demander jusqu'où nos libertés peuvent être restreintes au nom de la sécurité ?

Dans le contexte actuel de soupçon permanent et d'appréhension des actes de terrorisme, le but premier de l'État

est de protéger la population, de garantir sa sécurité par des mesures visant à diminuer les risques et minimiser les opportunités d'attentat. Bien sûr, la nécessité d'une telle lutte n'est plus à nier. De tels actes criminels sont impardonnables et ne peuvent rester impunis. D'où la conséquente mise en place d'un mécanisme de répression, et ce dès les début des années 2000, suite aux attentats du 11 septembre aux États-Unis.

Ainsi, une loi de 2001 (loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne) a créé le délit de financement des actes de terrorisme, ainsi qu'une nouvelle sanction pour les personnes coupables d'actes terroristes : la confiscation de l'ensemble de leurs biens. Une autre loi, en 2012, a rendu possible la poursuite de personnes ayant participé à des camps d'entraînement terroriste à l'étranger (loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme). Également, le délit d'entreprise terroriste individuelle a été créé en 2014, élargissant le champ de la lutte antiterroriste (loi n° 2014-1353 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme).

À première vue, ces mesures semblaient potentiellement efficaces et l'atteinte qu'elles portaient aux droits des individus était limitée. Du point de vue des libertés fondamentales, ces mesures ne sont que relativement attentatoires, en ce qu'elles sont fondées sur des faits avérés (comme la participation à un camp d'entraînement terroriste ou le financement de pareilles organisations), qui justifient une sanction. La nécessité de mettre en oeuvre des moyens empêchant ces individus de réitérer ou de mener à bien de telles opérations est évidemment indéniable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que les événements récents, à savoir les attentats perpétrés depuis début 2015, ont poussé les pouvoirs publics à mettre en place de nouveaux mécanismes, mais de prévention cette fois-ci. À travers l'état d'urgence, mis en place le 14 novembre 2015, et renouvelé à cinq reprises depuis, des mesures heurtant davantage les libertés individuelles ont été mises en place. En première ligne se trouvent notamment la liberté d'aller et venir (restreinte par la possibilité d'assignation à résidence, ou encore les possibles interdictions de circulation des personnes ou des véhicules à des lieux et horaires choisis), le principe de

l'inviolabilité du domicile (atteint pour sa part par la possibilité de perquisition administrative, à toute heure, et ce sans passer par l'accord du juge judiciaire), ou encore la liberté d'expression et de la presse (contrôle des publications, fermeture des sites faisant l'apologie du terrorisme...). Mais certaines libertés collectives aussi se retrouvent dévalorisées par les possibilités offertes par l'état d'urgence, comme celles de réunion et de manifestation, lorsque sont mises en place des mesures interdisant certaines réunions publiques, mais également la liberté d'association, via la possible dissolution de groupements qui participent, facilitent ou incitent à des actes pourtant une grave atteinte à l'ordre public.

En clair, si l'efficacité des mesures rendues possibles par l'état d'urgence n'est plus à démontrer, puisque des réseaux ont effectivement été démantelés et des attentats empêchés, il n'en demeure pas moins que certaines personnes ont pu voir leurs droits bafoués et que le principe de sûreté a été piétiné par lesdites mesures. Ainsi, des familles entières se sont retrouvées assignées à résidence des mois entiers, sans fondement ni juridique ni factuel, sans contrôle du juge judiciaire, pourtant reconnu juge des libertés individuelles. Leur remise en liberté par la suite ne permet pas d'effacer les conséquences d'une telle mesure. D'autres se sont vus perquisitionner, parfois en plein milieu de la nuit, assistant à la scène surréaliste d'agents des forces publiques retournant leur domicile et fouillant de fond en comble, sans qu'aucun contrôle juridictionnel ni aucune procédure n'ait pu empêcher ou au moins tempérer une telle mesure.

Cette problématique reste pour le moment sans réponse, et il semble qu'il soit impossible de protéger la population contre les actes terroristes sans qu'il y ait quelques dommages collatéraux et donc des personnes qui voient au passage leurs droits et libertés restreints. De telles mesures luttent bien contre le terrorisme, mais le font non sans heurter de grands principes du droit visant à protéger les libertés fondamentales, et notamment les principes de sûreté et de présomption d'innocence; de telle sorte que des personnes peuvent voir leur liberté restreinte sans que le juge judiciaire puisse jouer son rôle de filtre dans le déploiement de telles mesures.

La sécurité juridique dont chacun pouvait se prévaloir autrefois est désormais instable, néanmoins le risque de graves troubles à l'ordre public est considérable, d'autant plus que les attentats récents ont eu pour effet d'agiter émotionnellement la population. L'actualité et les faits divers qui ont suivi ces événements en témoignent. Il faudra alors trouver un équilibre : l'État se doit de protéger la Nation, mais dans sa stratégie, les juridictions supposées protéger les libertés fondamentales ont vu leur champ d'action devenir limité, tant du côté du juge judiciaire que de celui du conseil constitutionnel. Et cette restriction de pouvoirs ne sera hélas sûrement pas limitée dans le temps comme elle était supposée l'être, puisqu'à présent ces mesures préventives et répressives vont entrer dans le bloc législatif.

En effet, le projet de loi récemment adopté par le Parlement, et signé par notre Président de la République, est entré en vigueur ce mercredi 1er novembre, prenant ainsi le relais de l'état d'urgence qui, lui, a pris fin à cette date. Ce texte transpose partiellement certaines dispositions de l'état d'urgence dans notre droit positif, faisant de l'assignation à résidence, des perquisitions administratives, de la fermeture de lieux de culte jugés dangereux, et d'autres encore, des mesures "normales", faisant partie du droit ordinaire. Elles ne seront plus considérées comme des possibilités exceptionnelles. Les juridictions ont donc un contrôle de plus en plus limité sur ces actions de la puissance publique, gommant petit à petit l'idée d'Etat de droit en France.

L'équilibre entre sécurité et liberté est précaire. Il sera donc important durant les années à venir de protéger de manière absolue nos libertés premières, celles qui nous permettront ensuite de revendiquer le retour à la pleine effectivité de nos droits garantis par plusieurs textes à valeur constitutionnelle ou conventionnelle. Cela concerne notamment nos droits collectifs comme la liberté d'association, de réunion, et de

manifestation. Mais il faudra également utiliser et valoriser des mécanismes de protection tels que la question prioritaire de constitutionnalité, afin de s'assurer que nos libertés ne soient pas restreintes au point d'en devenir inexistantes. Car à l'heure actuelle, il est indéniable que des mesures s'avèrent nécessaires pour lutter contre le terrorisme, et aucun autre moyen efficace et respectueux des libertés ne semble envisageable pour atteindre cet objectif.

Ce difficile équilibre peut être vu comme un curseur, qui devrait rester à mi-chemin entre les notions de sûreté et de liberté, mais qui au fil des événements et de l'actualité, au gré des époques et des volontés politiques, peut aller tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, nous faisant passer ainsi à travers des épisodes de prévention répressive générale, où la sûreté garantie par nos textes les plus fondamentaux n'est plus que relative, et où son maintien en l'état actuel n'est plus garanti.

Alan Smithee

Pour aller plus loin :

P. Le Monnier de Gouville, De la répression à la prévention, réflexions sur la politique criminelle antiterroriste, Les Cahiers de la Justice, 2017, n°2, p. 209.

L'ETAT D'URGENCE JUSQUE DANS VOTRE SALON ?



« Les temps sont toujours difficiles pour ceux qui n'aiment pas la liberté »

C'est par ces mots que François Sureau, avocat au Conseil d'Etat, avait qualifié certaines des mesures drastiques contenues dans la dernière loi antiterroriste du 3 juin 2016, alors que le dernier projet de loi antiterroriste vient d'être adopté définitivement par le Sénat le 18 octobre dernier. Ce projet, qualifié de « libricide » par l'Organisation des Nations Unies, met en exergue un des points de questionnement de cette loi, concernant sa conformité avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales, protégés constitutionnellement.

En effet, ce projet de loi a souffert de nombreuses critiques sur le plan juridique, notamment par le fait qu'il avait pour but d'introduire des mesures d'Etat d'urgence au sein de la législation. Il est pourtant clairement admis que de telles mesures, d'après la loi 3 avril 1955, ne sont que des dispositions temporaires, du fait du régime spécial de restriction des libertés qu'elles entraînent. De ce fait, la loi ferait de ces mesures d'exception, le droit commun en matière de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme. C'est dans ce contexte que la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la protection des droits de l'homme a souhaité s'adresser au législateur français : « La normalisation par ce projet de loi des pouvoirs d'urgence risque de menacer gravement l'intégrité de la protection des droits en France, tant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme que plus largement ». Mais dès lors, qu'est ce qui justifie une telle crainte venant d'observateurs tant nationaux qu'internationaux ? Chercher une réponse à cette interrogation revient alors à se pencher sur l'évolution de l'ensemble de la législation anti-terroriste en France.

Mathilde Gautrand

« Découvrez la suite de cet article sur le site du Décodé : <http://ledecode.ut-capitole.fr/> »

L'UNION EUROPEENNE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

C'est en mars 2012 que la France tremblait devant la première attaque terroriste djihadiste de son histoire, qui a eu lieu à Toulouse même. 7 personnes ont perdu la vie suite aux actes meurtriers de Mohammed Merah. Le choc sera aussi important, lorsque, 3 ans plus tard, en janvier 2015 avaient lieu les attentats contre le journal Charlie Hebdo, marquant par sa brutalité et touchant à une liberté d'expression si chère aux français. La blessure laissée dans les esprits allait mettre du temps à cicatriser, et pourtant quelques mois plus tard seulement, les attentats de Paris feront 130 morts et près de 400 blessés, entraînant un soulèvement national contre cette violence injustifiée et inhumaine. Rien de pire ne semblait envisageable, et malgré cela le 14 juillet 2017 sera le théâtre d'un cruel attentat au camion bélier à Nice, causant la mort de 84 personnes morts et 331 blessés.

Cette triste énumération prend seulement en compte les attentats les plus conséquents qui ont eu lieu en France. Celle-ci n'est pas la seule à avoir fait face à de tels drames, d'un type inédit, puisque nombre de ses voisins de l'Union Européenne ont eux aussi connu la sauvagerie des attentats islamistes, exécutés par les soldats de Daesh, bafouant totalement les lois de l'Islam édictées par le Coran. Le 22 mai de cette année, un attentat à Manchester après un concert causait la mort de 22 personnes et en blessait 59, tandis qu'un camion fonçait sur la foule sur les Ramblas à Barcelone en août, tuant 15 personnes et en blessant 128.

Le terrorisme selon l'ONU, « a pour but d'intimider une population, ou d'obliger un gouvernement ou une organisation internationale à agir, ou à ne pas agir ». L'Europe avait déjà dû faire face dans les années 1970 à une menace terroriste d'extrême gauche (la bande à Baader en Allemagne, Action Directe en France), qui a ainsi été à l'origine de la première forme de coopération en matière de justice et d'affaires intérieures dans le cadre du groupe TREVI. Elle a aussi connu le terrorisme basque, corse, irlandais. Elle est, néanmoins, actuellement confrontée à un type de terrorisme nouveau. Face à la fréquence et la gravité de tels événements, il était nécessaire que l'Union Européenne, ciment entre des na-

tions ayant décidé de coopérer, agisse. Si la lutte contre le terrorisme reste avant tout une compétence nationale, elle est aussi pour l'Union, qui voit ses membres menacés, une cause commune, entraînant le besoin d'une prise de mesures adaptées à un niveau européen. Le Traité de Lisbonne lui donne la possibilité de s'impliquer dans la lutte anti-terroriste, renforçant ses compétences dans la sphère JAI (Justice et Affaires Intérieures).

Les membres de l'Union Européenne ont décidé de se mobiliser face à cette menace, et plusieurs moyens sont mis à leur disposition. L'utilisation de ces derniers a permis d'arrêter en 2016 plus de 1000 personnes pour infraction terroriste, et de déjouer pas moins de 100 attentats. Il faut ainsi citer le système d'information Schengen, fichier informatique regroupant des données sur les personnes, objets et véhicules recherchés, et qui est mis à la disposition de la police, de la douane, et des autorités judiciaires. Une liste noire des personnes et groupes faisant partie du terrorisme a été établie, et elle est réactualisée tout les 6 mois : ce sont les fiches S. Existe aussi un fichier de données des dossiers des passagers, appelé PNR (passenger name records), créé à la suite d'un vote du Parlement Européen du 15 juillet 2015, s'inspirant des modèles américains et britanniques qui utilisaient déjà ce système dans le même dessein. Le 21 avril 2016, le Conseil adoptait une directive visant à harmoniser l'utilisation de telles données afin d'éviter les consultations abusives et injustifiées.

Nous avons ensuite le fameux mandat d'arrêt européen, outil indispensable dans la lutte contre le terrorisme quelle que soit sa forme. Il permet de substituer à la procédure d'extradition un nouveau mécanisme, qui a pour but l'exécution des décisions pénales de l'autorité judiciaire d'un Etat membre dans toute l'Union Européenne. Ce dernier impose aux autorités nationales de reconnaître, moyennant des contrôles très atténués, la demande de remise d'une personne formulée par un autre Etat membre dans le cadre de l'exercice de poursuites pénales, ou de l'exécution d'une peine, ou d'une mesure privative de liberté. Est intervenue égale-

ment la création par une résolution de 2010 du Conseil de l'Union Européenne du réseau européen des polices aéroportuaires (AIRPOL), qui a pour objectif d'augmenter la sécurité générale dans les aéroports européens par une collaboration plus intensive et structurelle entre les Etats membres. L'Union a également imposé un renforcement des contrôles aux frontières extérieures ainsi qu'une amélioration du contrôle des armes à feu. En mai 2015, le Conseil et le Parlement européen adoptaient des règles plus strictes concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il faut enfin mentionner l'agence Europol, chargée de faciliter la coopération policière entre les Etats, au sein de laquelle a été créé en janvier 2016 un centre européen chargé de la lutte contre le terrorisme.

A l'intérieur de l'Union Européenne est nommé un coordinateur pour la lutte contre le terrorisme, qui est depuis 2007 Gilles de Kerchove. L'initiative de créer cette entité a été prise à la suite des attentats de Madrid en 2004. Son rôle est crucial. Il a en effet pour objectif d'assurer la mise en oeuvre de la stratégie de l'Union Européenne en matière de terrorisme, en permettant par exemple un meilleur dialogue entre les agences concernées, et en préparant les unités de protection. Il est également chargé de coordonner les travaux du Conseil traitant du terrorisme. Il présente des recommandations en la matière, et propose des domaines d'action prioritaires au Conseil. Il rend régulièrement compte de la situation à ce dernier, et améliore la communication entre l'Union Européenne et les pays tiers.

Malgré les efforts mis en place, nombreux critiquent la politique de l'Union en matière de terrorisme. Pourtant, la lutte antiterroriste connaît un nouvel élan, et la mobilisation des Etats est encourageante. "Chaque attaque contribue, bien au contraire, à renforcer l'Europe de la sécurité", affirme l'ancien conseiller ministériel belge Pierre Berthelet. Ce dernier suggère d'abandonner le fonctionnement intergouvernemental des structures européennes compétentes, telles qu'Europol ou l'IntCen puisque "les pesanteurs étatiques font obstacle", afin d'aboutir à une sorte de FBI européen intégré qui ne dépendrait pas du bon vouloir des Etats membres. Il considère que le défaut principal du système actuel est la carence en matière d'échange d'informations. Gilles de Kerchove est lui plus réticent face à cette idée de FBI européen, car cela impliquerait une révision des Traités. Il assure, à propos de ces freins étatiques : « Il y a peut-être parfois des mentalités "maison", mais honnêtement, on est en train de progresser significativement ».

Finalement, une réponse européenne pourrait être la solution la plus adaptée face au terrorisme. Avec une coopération renforcée, des procédures rendues plus efficaces et une approche globale de la situation, une action européenne plus pertinente peut être envisagée. Cette action est certes pour le moment imparfaite, car des actes terroristes n'ont pu être empêchés sur le sol communautaire, mais il faut toutefois garder à l'esprit qu'elle a permis d'annihiler de nombreuses autres tentatives.

Laura Jalabert

Pour aller plus loin: <https://www.diploweb.com/Lutte-antiterroriste-europeenne.html> (Interview de Pierre Berthelet sur la lutte anti-terroriste menée par l'UE, ainsi que la proposition de remèdes)

"Une réponse européenne pourrait être la solution la plus adaptée face au terrorisme. Avec une coopération renforcée, des procédures rendues plus efficaces et une approche globale de la situation, une action européenne plus pertinente peut être envisagée".

TRUMP, ENNEMI PUBLIC N°1 DE LA PLANÈTE ?

Lors de sa campagne, Donald Trump s'était affiché comme un climatoseptique, décrivant les réglementations environnementales comme des atteintes à l'emploi et au commerce américain. Au pouvoir depuis janvier 2017, le président à la tête du deuxième pays le plus pollueur du monde, a déjà pris de nombreuses mesures portant atteintes à la lutte contre le réchauffement climatique et détruit plusieurs avancées prises par son prédécesseur. Retour sur neuf mois d'atteintes à l'environnement.

Janvier 2017

A peine élu, le 45ème président des Etats-Unis a nommé Scott Pruitt à la tête de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), qui a pour mission de mettre en oeuvre les législations environnementales concernant la protection de l'air, de l'eau et de la terre. Cette nomination a été très controversée car cet ancien procureur de l'Oklahoma, climatoseptique, a été dans son Etat à l'origine de plusieurs procès contre l'EPA afin de contrevvenir à plusieurs réglementations environnementales qui avaient été mises en place sous l'administration Obama. Il a également défendu la sortie des Etats-Unis de l'Accord de Paris sur le climat. L'administration Trump, a également prévu, dans sa proposition pour le budget 2018 de l'Agence, une réduction de 25% de ses fonds et de 20% du personnel. Donald Trump a autorisé deux projets d'oléoducs qui avaient jusqu'alors été bloqués sous l'administration Obama au nom des enjeux climatiques. Keystone XL, pipeline long de 1900 kilomètres, permettrait le transport de pétrole issu des sables bitumeux d'Alberta au Canada jusqu'aux raffineries américaines du Golfe du Mexique. Ce serait 830 000 barils par jour qui pourraient circuler grâce à une extraction très polluante. L'oléoduc Dakota Access, mis de côté sous Obama suite à une forte mobilisation des écologistes, permettra au pétrole d'être transporté du Dakota du Nord vers l'Illinois, engendrant selon ses défenseurs une réduction des coûts de transport.

Février 2017

Toujours dans l'optique de relancer l'industrie du charbon, les parlementaires américains ont annulé la « Steam Protection Rule » en février. Cette mesure, prise par Obama juste avant son départ, imposait aux compagnies minières plusieurs restrictions, telles la création d'une zone tampon entre les mines de charbon et les cours d'eau et l'obligation de restaurer les cours d'eau endommagés. En effet, l'extraction du charbon provoque la contamination des rivières et des ruisseaux avec des métaux toxiques, comme l'arsenic ou le mercure.

Mars 2017

Le nouveau Président des Etats-Unis a signé le « décret sur l'indépendance énergétique » prônant la croissance économique et l'emploi. Cette mesure ordonne le réexamen du Clean Power Plan imaginé par son prédécesseur. Ce dernier prévoyait une obligation de réduction de 32% des émissions de CO2 d'ici 2030 pour les centrales thermiques et encourageait les énergies renouvelables. Il devait se traduire par la fermeture des anciennes centrales à charbon polluantes. La Cour Suprême, saisie par plusieurs Etats, l'avait cependant suspendue. Ce décret prévoit également l'interdiction d'obtenir de nouvelles concessions de mines de charbon sur des terres fédérales, d'assouplir les règles concernant l'émission de méthane dans les exploitations, et plus généralement de réduire la part dédiée à la lutte contre le réchauffement climatique dans les actions gouvernementales. Le même mois, il a annoncé, pour la plus grande joie des constructeurs automo-

biles, un réexamen de la limite autorisée de consommation des véhicules neufs. Mises en place par Obama, elle devait atteindre 4,3 litres pour 100km d'ici 2025, afin de réduire la pollution de l'air et les émissions de CO2 du secteur automobile. Lors de l'annonce de son budget pour 2018, l'administration Trump a exprimé son intention de réduire de 97% le plan de sauvegarde des Grands Lacs, visant à leur préservation et à la restauration de leur écosystème. Cette mesure a été fortement critiquée par les élus locaux canadiens. Le Congrès s'y est opposé et a prolongé le financement du programme pour l'année en cours. Cependant, le budget présenté en mai prévoit de nouveau l'élimination du plan de restauration. Les cinq Grands Lacs concernées représentent 18% des réserves mondiales d'eau douce.



Avril 2017

Le gouvernement Trump a signé une résolution visant à autoriser la chasse des ours, des loups et leur progéniture jusque dans leur tanière, lors des périodes de reproduction ou d'hibernation. Et ceci sur plus de 300 000 km2 de réserves naturelles en Alaska. Celle-ci rend caduque l'Alaska National Wildlife Refuges Rule, voté sous Obama et qui interdisait certaines pratiques tels que la chasse depuis un hélicoptère ou l'abattage des animaux dans leur tanière. De même, il a été signé un décret ordonnant un réexamen des restrictions prises par Obama concernant les forages offshore. L'ancien président avait en effet interdit, et de manière permanente, le forage sur plusieurs millions d'hectares des océans Arctique et Atlantique et durcit les règles où l'exploration était permise. Trump souhaite ainsi encourager la pêche, les forages, l'exploration et l'exploitation minières dans ces zones protégées. Cependant, les Etats côtiers s'y opposent et la bataille juridique devrait durer plusieurs années. Le gouvernement a également signé un décret demandant un réexamen du classement des sites « monuments nationaux » aux Etats-Unis. Cela concerne une trentaine de grands espaces de 40 000 hectares protégés des forages, des exploitations d'énergies fossiles, ainsi que des limitations concernant l'agriculture et

la pêche. Certains pourront avoir leur labellisation suspendue ou leurs contours géographiques réduits afin de développer des activités de forage ou des sites d'exploitation d'énergies fossiles.

Juin 2017

Début juin, le président a annoncé son désengagement de l'accord international de lutte contre le réchauffement climatique. Adopté à Paris en décembre 2015 à la suite de la COP21, cet accord universel vise à limiter le réchauffement climatique en dessous des 2°C. Trump le juge mauvais pour l'économie américaine et mal négocié par l'ancien président Obama. Cependant, les termes de l'accord prévoient un délai de retrait de trois ans à compter de son entrée en vigueur : l'administration Trump devra donc attendre pour pouvoir légalement exprimer sa volonté d'en sortir, soit en novembre 2019. Puis une année supplémentaire sera nécessaire pour un retrait effectif.

Août 2017

En août, Washington a tout de même adressé une notification symbolique aux Nations Unies précisant son intention de se retirer de l'accord de Paris dès qu'ils seront en droit de le faire « à moins qu'ils ne trouvent des modalités de réengagement qui leur agréent ».

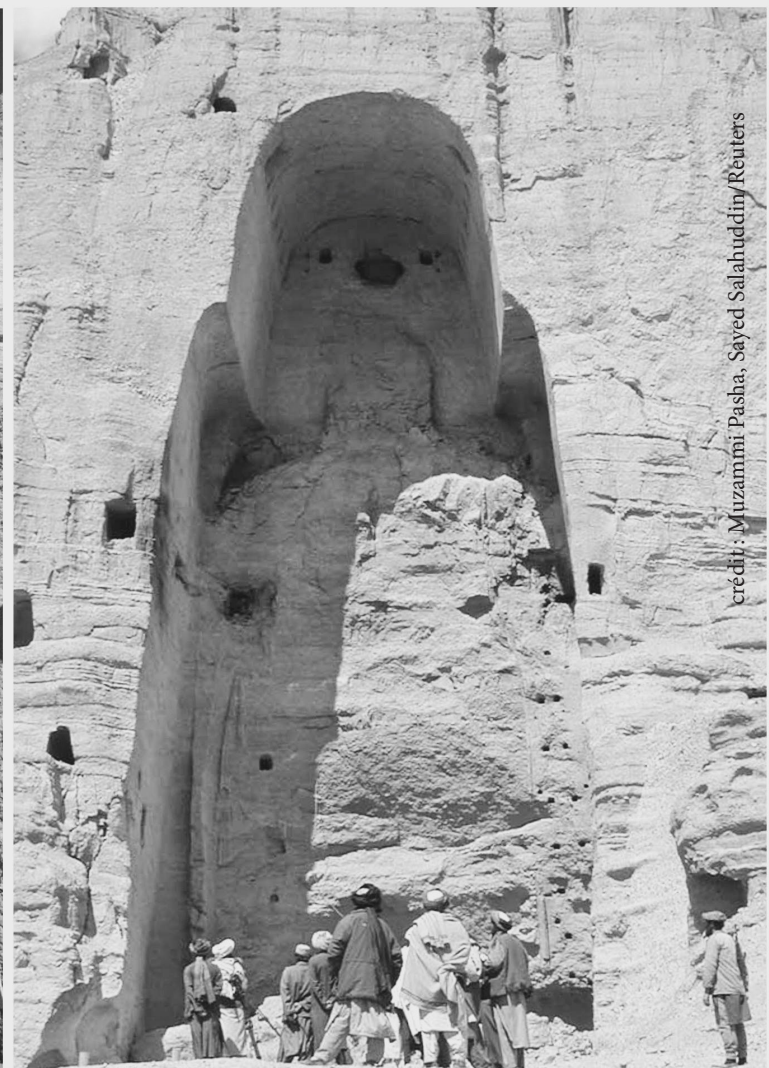
Octobre 2017

Washington a abrogé le Clean Power Plan élaboré par le gouvernement Obama.

L'une des promesses majeures faite le président lors de sa campagne, la construction d'un mur entre les Etats-Unis et le Mexique, représente également une menace écologique. Il priverait des populations animales d'un accès à des ressources alimentaires, de partenaires de reproduction et de routes migratoires importantes. Une centaine d'espèces, certaines très rares, sont menacées telles que le jaguar, le loup mexicain ou la pygargue à tête blanche (aigle symbole des Etats-Unis) ainsi qu'une centaine d'espèces d'oiseaux migrateurs et plusieurs réserves naturelles. Donald Trump a cependant annoncé dans un discours surprise en juin qu'il souhaitait installer des panneaux solaires sur le mur, afin de créer de l'énergie et d'être rentable. Ces différentes mesures ont pour le moment peu d'effet immédiat, mais elles pourraient s'avérer très néfastes sur le long terme.

Reste à savoir si les contestations arriveront à se faire entendre. L'économie du charbon reste en perte de vitesse et le monde économique divisé sur le sujet. Sans compter la population elle-même qui perçoit les effets du réchauffement climatique dans son quotidien : sécheresse et multiplication des tempêtes.

Elsa Péault



crédit : Muzammi Pasha, Sayed Salahuddin/Reuters

LE TERRORISME CULTUREL :

ENTRE OPPORTUNISME ET VOLONTÉ DE DÉTRUIRE

Le terrorisme, dans toute sa radicalité, cherche toujours à s'étendre, et à exercer son emprise idéologique dans tous les domaines de la société. La pensée totale et unique, la peur, la violence, sont autant d'armes utilisées par cette idéologie mortifère pour tenter d'ébranler la société et d'imposer leur modèle. L'actualité récente a pu mettre en exergue le fait qu'il existe une autre forme de terrorisme, faisant pourtant partie de toute cette terrible entreprise, une volonté destructrice qui s'attaque à l'histoire et au temps : le terrorisme culturel. Ce que nous entendons par « terrorisme culturel », ce sont les actions effectuées par des groupes terroristes à l'encontre de monuments, de ruines, de reliques, ou tout autre objet culturel, dans le but de les détruire et d'anéantir la culture et l'histoire qu'ils représentent. De telles exactions ont été perpétrées maintes fois dans l'histoire du monde, dans des moments et des endroits divers. Nous avons, cependant, choisi de nous intéresser, dans le cadre de ce bref article, à l'emploi du terrorisme culturel par Daesh, pour en parler autant dans sa volonté destructrice que dans une perspective plus opportuniste.

Les destructions culturelles de Daesh : un mode de propagande par l'image

À partir de 2014, Daesh va mettre en scène la destruction d'objets ou de monuments culturels déterminés. Devant des caméras, le groupe va produire des court-métrages dans lesquels leurs membres seront présentés tantôt démolissant à coup d'explosifs des temples, tantôt brûlant des livres ou autres objets ayant une valeur culturelle, parfois même en expliquant les raisons de leurs actes, cherchant à justifier et glorifier leurs crimes culturels.

Les destructions de ces biens sont pensées pour être spectaculaires, au sens propre du terme. Elles sont mises en scène, elles sont filmées, et surtout les vidéos sont diffusées ; Daesh veut montrer l'anéantissement de ces objets culturels. Le groupe terroriste utilise ces films comme arme de propagande, débutant alors une guerre de l'image. Les photos, les vidéos montrent une force emplie de haine s'abattre sur ces objets, symboles de toute une culture, de tout un passé qui est mis à mort. Par cette technique, ils rendent visibles leur action, les font connaître au monde entier, cherchant tout autant à choquer les esprits qu'à inspirer la crainte. Le groupe sait qu'en agissant ainsi, il attire l'œil des médias, l'attention des citoyens pouvant voir ces images, et transmet une vision de violence. Utilisant les réseaux sociaux comme un vecteur de diffusion sans limites, les vidéos de leurs exactions vont alors pouvoir être visionnées en tout lieu, devenir accessibles au monde entier.

La lutte idéologique : anéantir l'hérésie, annihiler l'autre

Si l'on s'intéresse au détail des œuvres détruites, force est de constater qu'elles ne sont pas prises au hasard. Il est possible de les subdiviser en plusieurs catégories. La première est celle des biens « païens », c'est-à-dire qui se réfèrent aux pratiques des religions polythéistes de l'Antiquité. Prenons pour exemple les statues et autres objets détruits par l'État islamique en 2015 au musée de Ninive à Mossoul, en Irak. Dans une de leur vidéo, on peut apercevoir plusieurs membres du groupe démolir, à grands coups de masse, sans l'ombre d'un regret, des biens d'une valeur historico-culturelle inestimable. Un des membres de Daesh explique que ces artefacts sont des « idoles pour les peuples d'autrefois qui les adoraient au lieu d'adorer Dieu ». Considérant ces objets comme des reliques païennes, qui incarnent une croyance allant contre la rigueur de leurs dogmes, ces membres de l'EI les anéantissent, pensant symboliquement démolir l'histoire et les croyances des anciens peuples. C'est un même élan qui pousse, dans la même vidéo, les membres de ce groupe à briser un taureau ailé assyrien datant du VII^e siècle avant notre ère : il incarne la croyance en des divinités païennes. Ne pouvant réécrire l'histoire, ils vont tenter de la nier en la détruisant.

Toutefois, leur lutte idéologique ne s'arrête pas aux reliques des peuples de l'Antiquité, l'État islamique va déverser son courroux sur d'autres types de biens : le patrimoine religieux « hérétique ». Il s'agit de la destruction de biens religieux qui présentent une divergence idéologique par rapport aux dogmes de Daesh. C'est ce qui justifie, en 2014, la destruction du mausolée de Nabi Younès (le prophète Jonas) à Mossoul, lieu de pèlerinage musulman, sous prétexte qu'il était devenu un lieu d'apostasie. N'étant pas assez en accord avec leurs dogmes, ils ont fait exploser le lieu de prière. Les mêmes raisons les ont poussé, la même année, à démolir plusieurs lieux de culte chiites à Tal Afar, perçus comme des lieux de culte ne respectant pas le rigorisme de leurs croyances. L'EI va également s'attaquer à un grand nombre de lieux de cultes chrétiens. Dès juin 2014, un journal irakien annonce que Daesh a décidé de détruire toutes les églises chrétiennes présentes dans la ville de Mossoul ; le groupe va alors se lancer dans une grande campagne de destruction. Le 16 juin 2014, l'État islamique réduit en cendre l'Église de la Vierge Marie de Mossoul, une église catholique chaldéenne située dans les quartiers Est de la ville ; ils la feront brûler en même temps que le théâtre de l'université de Mossoul, avec des milliers d'ouvrages de la bibliothèque de la ville.

Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'une lutte idéologique globale. La pensée véhiculée par Daesh est totalitaire, elle se veut seule vérité séculière et spirituelle, et n'accepte aucune pensée concurrente, et c'est ce qui explique la diversité de sa volonté destructrice. Le groupe va aussi bien faire exploser des reliques de religions polythéistes disparues que des lieux de cultes de religions perçues comme antagonistes. L'État islamique développe une forme de confusion dans ces combats idéologiques, mêlant le symbolisme religieux et les revendications politiques. Il n'est pas anodin, par exemple, que, lors d'une destruction d'objets religieux, Daesh ait fait exploser le Mémorial du génocide arménien en 2014. Située en Syrie, il s'agit d'une église apostolique arménienne construite au début des années 1990 en mémoire des victimes du génocide arménien, accueillant des milliers de pèlerins venant se recueillir et rendre hommage aux victimes. La destruction de ce monument par l'EI est évidemment à la fois religieuse et politique.

Toutefois, derrière ces combats idéologiques, une réalité très palpable, très concrète pousse Daesh, par opportunisme, à continuer de perpétrer ces destructions culturelles ; la revente des biens volés.

La pensée véhiculée par Daesh est totalitaire, elle se veut seule vérité séculière et spirituelle, et n'accepte aucune pensée concurrente, et c'est ce qui explique la diversité de sa volonté destructrice. Le groupe va aussi bien faire exploser des reliques de religions polythéistes disparues que des lieux de cultes de religions perçues comme antagonistes.

Au-delà de l'aspect symbolique, des raisons matérielles et financières.

Le terrorisme culturel n'impacte pas seulement l'aspect symbolique, mémoriel et historique des civilisations. Derrière l'argument culturel, il est possible d'isoler un problème bien plus matériel. En effet, bien que passant souvent inaperçu, le trafic de biens culturels est l'un des financements principaux des organisations terroristes et mafieuses. Le trafic illicite d'œuvres d'art représenterait de 3 à 6 milliards de dollars dans le monde selon l'ONU, et donc une partie non négligeable des ressources de Daesh.

Le phénomène de destruction et de revente ne se limite pas à des exemples isolés tels que la destruction et le pillage de la cité antique de Palmyre ou de Ninive. Ainsi, dans le cas de l'organisation terroriste de l'État islamique, on estime le nombre de sites archéologiques pillés sur les territoires dominés par l'organisation terroriste à environ quatre-cent. Les pillages dans le cadre de guerres existaient bien avant Daesh, comme on a pu le voir durant les guerres coloniales ou encore les guerres du Golfe, mais les dirigeants de l'État islamique l'ont généralisé. Le système de pillage et de revente de ces « antiquités du sang » mis en place par Daesh s'est organisé au point de devenir quasi-industriel. Le trafic repose sur deux piliers : le vol dans les musées et les fouilles illégales. Et malheureusement, les objets que l'organisation ne peut revendre, notamment pour des raisons matérielles et pratiques (trop grand ou pas démontable par exemple), sont souvent détruits.

Un système de revente pensé méthodiquement.

L'État islamique se comporte comme un véritable État dans les territoires qu'il domine. L'organisation terroriste octroie des

permis de fouilles sur les sites archéologiques et se réserve une taxe sur la revente des objets. Cette taxe est estimée à entre 20 à 50 % du prix de vente comme l'affirme Jean-Charles Brisard qui travaille au centre d'Analyse du terrorisme. Une fois les objets mis à jour et vendus une première fois, les mafias en contact avec les trafiquants d'art s'occupent de faire parvenir les œuvres jusqu'en Occident, le plus souvent avec l'Europe comme première destination. Une fois arrivées en Europe via des pays comme la Turquie, la Jordanie et le Liban, pour n'en citer que les principaux, les œuvres sont divisées en deux parties. On retrouve, d'un côté celles, qui sont facilement vendables et de l'autre celles qui sont répertoriées ou connues qui doivent se faire oublier un petit moment avant d'être revendues. Ces œuvres répertoriées sont alors stockées dans ce que l'on appelle les ports-francs dans l'attente d'une revente future. Les ports-francs sont des espaces non-soumis aux taxes des douanes. Ces cachettes sont donc légales mais échappent malheureusement à des législations efficaces. Avant de les vendre, les trafiquants inventent un historique falsifié de l'œuvre pour brouiller les pistes. Elles sont souvent prétendues rattachées à des collections privées, parfois fictives. Il faut alors attendre 5 à 10 ans à l'œuvre pour réapparaître sur le marché. Elle est généralement achetée plusieurs fois afin que l'acheteur en salle de vente ne doute pas de sa provenance.

L'opacité du marché de l'art

Malgré des points d'ombre autour de l'objet, certaines salles de vente n'hésitent pas à se montrer peu regardantes sur l'origine des œuvres. Suite à ce ballet de vente et de reventes, les pièces apparaissent à la vente en Europe, notamment dans des pays où la législation sur la vente d'œuvres d'art n'est pas encadrée strictement. Par exemple, si en France l'infraction constituée par la vente illégale d'œuvre d'art est continue, il y a prescription au bout de 3 ans en Belgique (qui s'interroge en ce moment sur ces problèmes) et ce à partir du moment où le trafiquant entre en possession de l'œuvre d'art.

Cependant même en France, où la vente d'œuvres d'art est très encadrée, on observe des problèmes face au trafic de biens culturels. En effet, si dans le discours officiel du syndicat national des antiquaires il n'y a pas d'œuvres d'art provenant d'Irak et de Syrie dans les salles de vente françaises la réalité est tout autre... Malgré la législation assez rigoureuse, la loi est largement contournée, y compris dans les milieux professionnels de la vente d'art. Certaines salles de vente se dédouanent de toute responsabilité dans la participation à ces réseaux parallèles avec des preuves d'authenticité qu'ils savent souvent peu fiables, mais néanmoins suffisantes pour assurer leur protection. Les propositions de fiches plus strictes avec identifications photographiques semblent d'ailleurs bien dérisoires. On note également que les dénonciations sont parfois rendues difficiles pour les professionnels de la vente par la peur de représailles de certaines organisations criminelles impliquées dans le trafic d'art. Il est matériellement difficile de surveiller le marché de l'art sachant qu'il y a des ventes tous les jours sur la capitale. Il n'y a que trop peu de moyens mis en place en proportion au trafic. Ainsi, en avril 2016 on dénombrait seulement 25 agents de police dédiés au trafic d'œuvres d'art. De plus, la revente illégale peut passer par des réseaux noirs présents sur internet et difficilement contrôlables.

La destruction des biens culturels participe à l'anéantissement des identités symboliques, historiques et intellectuelles afin de servir une pensée totalitaire. Elle participe à un projet de pensée unique qui exclut toute possibilité de contradiction avec les choix idéologiques et religieux choisis par l'organisation terroriste. Au-delà de cet aspect, il ne faut pas perdre de vue que le trafic d'œuvre d'art peut être vu comme une arme matérielle véritable des organisations terroristes. Le commerce illégal d'œuvres d'art génère jusqu'à 6 milliards de dollars par an sur l'ensemble de la planète. Largement de quoi financer diverses entreprises terroristes.

Hévi F. et J.P.H.

LE TERRORISME DANS NOS VIES : QUEL IMPACT ? QUEL AVENIR ?

Qu'entend-on nous par terrorisme ? Terrorisme du latin « *terror* » la « *terreur* » est un phénomène difficile à définir. Les organismes internationaux comme l'ONU ne sont pas arrivés à trouver un consensus pour lui accorder une définition générale. Beaucoup de chercheurs ont recensé plus de 200 définitions. Dans la plupart des cas, deux idées générales se dégagent. La première nous dit que le terrorisme c'est « *la guerre du pauvre. Il s'agit des groupes armés pratiquant la guérilla urbaine en vue de faire naître une véritable révolte des masses* ». La deuxième nous dit qu'il s'agit plutôt de la « *propagande par le fait (théorisée dès 1881) : par la violence, l'auteur cherche à radicaliser les rapports de force entre dominants et dominés (ou occupants / occupés), forcer les ennemis à dévoiler leur visage répressif, créer une solidarité dans son camp* ». Quoiqu'il en soit, aujourd'hui ce phénomène est très présent. Beaucoup des pays en Europe et ailleurs sont concernés.

Ainsi comme le résume l'historienne Jenny Raflik « *Depuis le 11 septembre 2001, le terrorisme n'a pas seulement bouleversé l'histoire des Etats-Unis, il est entré dans nos vies* ». En France depuis les attaques qui ont touché Toulouse et Montauban en mars 2012 les attentats ne s'arrêtent pas. Pour citer les plus accablantes rappelons Charlie Hebdo en janvier 2015, les attaques du 13 novembre 2015 à Paris, le 14 juillet à la Promenade des Anglais à Nice et plus récemment ceux du 1er octobre 2017 à Marseille. Ces attentats dont la plupart sont revendiqués ne concernent pas seulement les victimes. Si vous êtes privilégié et que jamais vous avez eu l'occasion de vivre de tels épisodes et que vous croyez que cela ne vous concerne pas alors vous avez tort.

Cela nous concerne parce que tout d'abord nous vivons en société. Ainsi quand ces types d'évènements se produisent cela signifie qu'il y a un grave défaut dans notre collectif. Les personnes qui perpètrent ces attentats ont une histoire qui les a amenés à faire ce choix. Nous sommes concernés non seulement d'un point de vue social, lequel il faut le dire est essentiel, mais aussi sur le plan budgétaire et juridique.

En effet, la France depuis 2013 a déployé beau-

coup de ressources humaines, juridiques et financières pour ce que le gouvernement appelle « *la lutte contre le terrorisme* ». Dans ce sens le gouvernement a adopté trois lois. D'après lui « *Elles ont tout à la fois aggravé les mesures répressives, étendu l'application du code pénal aux infractions de nature terroriste commises à l'étranger par les ressortissants français ou par des étrangers résidant habituellement en France, introduit dans le droit français des mesures de police administrative novatrices en matière d'accès ou de sortie du territoire ou sur les contenus illicites des sites Internet* ».

De plus depuis 2014 un plan d'actions contre la radicalisation a été adopté. Ainsi « *le 9 mai 2016, un plan de 80 mesures pour lutter contre la radicalisation et contre le terrorisme a été présenté, avec notamment la création d'un centre de réinsertion et de citoyenneté par région d'ici fin 2017. Le premier Centre de réinsertion et de citoyenneté ouvrira le 1er septembre 2016 en Indre-et-Loire* ». Nous pouvons constater qu'à part la déclaration de l'état d'urgence d'autres mesures législatives ont été prises. Mais qu'en est-il des mesures financières/budgétaires ? Soyons plus précis.

Le projet de Loi des finances pour l'année 2018

adopté le 27 septembre 2017 réparti le budget de l'état sur 30 missions. Il faut préciser que « *les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'État ne peuvent pas excéder le plafond présenté précédemment* ». Or il faut de même rappeler que chaque année il y a un projet de loi de finances rectificative qui a priori peut faire évoluer ces dépenses.

Pour l'exercice budgétaire de 2018 les dépenses de l'Etat sont estimées à 386,3 milliards d'euros. Comme nous pouvons le voir dans le graphique, le budget de l'État accorde une part très importante à l'enseignement scolaire, qui devance celui de la défense malgré une croissance plus rapide de ce dernier. A contrario celui de la solidarité, insertion et égalité des chances ainsi que celui du travail et emploi ne fera que baisser. Il existe alors un certain compromis entre la dépense en défense et dans les autres missions de l'État. Mais avec la menace toujours latente de perpétration des attentats terroristes une telle augmentation du budget accordé à la défense peut se justifier.



SOLUTION LOCALE

Dans ce contexte il faut rappeler que commettre un attentat terroriste la plupart de temps est issu d'un travail de radicalisation. Qu'est-ce que la radicalisation ? D'après le CAPRI (Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus) "La radicalisation est [...] le fait de soutenir ou d'envisager des actions violentes en soutien à une idéologie, qu'elle soit religieuse, politique, ou séparatiste..."

Il s'agit donc d'imposer une idéologie en utilisant la violence. Comment lutter contre cette radicalisation ? Comme nous l'avons montré précédemment en France un projet de création de maison de citoyenneté et réinsertion est en cours d'application. Dans ce sens le budget dédié à l'enseignement scolaire et à la recherche et

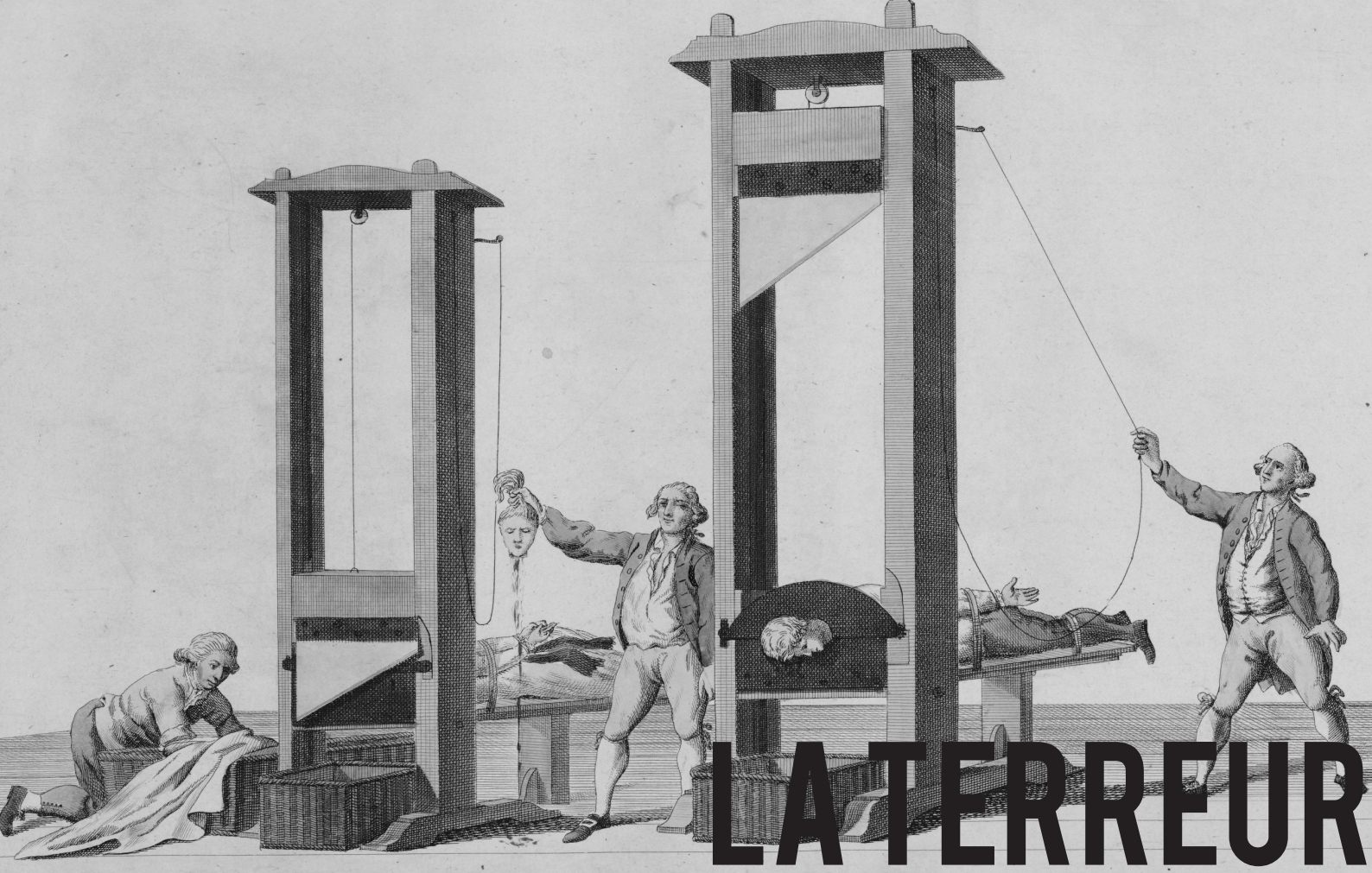
l'enseignement supérieure est très élevé et ne fera qu'augmenter ou du moins rester stable et cela participe à la lutte contre la radicalisation. Cela montre que des efforts de fond sont réalisés. Mais il faut rester vigilants. En effet, le budget de la mission travail et emploi ne fera que baisser (moins 17% d'ici à 2020). Ce qui pourrait causer des problèmes à moyen ou long terme et réduire les effets bénéfiques de l'augmentation du budget de l'éducation. Les politiques budgétaires ne devraient pas favoriser une mission au détriment d'une autre.

La lutte contre la radicalisation doit se faire par de politiques de moyen et long terme. Il faut aller dans le vif du sujet. Aujourd'hui la France déploie des efforts, notamment avec le poids accordé au

budget de la défense, à la recherche et l'enseignement. Néanmoins il va falloir continuer à réfléchir sur des stratégies de long terme permettant peut-être un jour de ne plus avoir de radicalisation « religieuse » laquelle est aujourd'hui au cœur des attentats terroristes.

Trouver un compromis entre le budget accordé aux missions semble nécessaire. D'une part pour pouvoir toujours faire face à la menace terroriste et pour attaquer de fond le problème de la radicalisation. D'autre part pour ne pas créer d'autres maux au sein du pays.

Magda Mojica



LA TERREUR REVOLUTIONNAIRE

O bjet de fascination ou source d'effroi, la mémoire de ce que fut la Terreur révolutionnaire est souvent altérée par les légendes colportées depuis plus de deux siècles. Parmi elles, deux préjugés appellent un examen approfondi : d'une part la Terreur n'est pas le produit de l'imagination du législateur, d'autre part, elle constitue donc une politique indépendante de la volonté d'un seul homme, en l'occurrence Robespierre, auquel elle est communément rattachée. Ainsi, c'est la responsabilité de chacun des acteurs révolutionnaires dans la politique de la Terreur qui mérite une analyse pondérée et impartiale.

« Législateurs ! Mettez la Terreur à l'ordre du jour ! »

Une volonté populaire de vengeance

Le grand historien marxiste Albert Soboul affirme sans ambages que la Terreur s'est imposée en vertu de l'action populaire. François Furet, pourtant bien éloigné des positions marxistes, perçoit également la Terreur comme l'expression d'une « volonté punitive, inséparable du sentiment que la Révolution doit vaincre un ennemi formidable [...] cet envers diabolique de la volonté du peuple ». Même le penseur contre-révolutionnaire Joseph de Maistre attribue aux circonstances – et

non aux hommes – l'instauration du gouvernement révolutionnaire et de la Terreur. En effet, la consultation des Archives parlementaires permet rapidement de constater que la volonté de mettre la Terreur à l'ordre du jour émane sans équivoque des sociétés populaires et des sections parisiennes.

Le mot d'ordre est lâché dès la fin de l'année 1792 par la Société des Jacobins de Paris dans une lettre adressée à leurs frères des départements : « mettons en état d'arrestation tous les ennemis de la Révolution, et toutes les personnes suspectes. Exterminons sans pitié tous les conspirateurs, si nous ne voulons être exterminés nous-mêmes ». Une société du Tarn-et-Garonne demande – à l'instar de milliers de clubs révo-

lutionnaires – qu'il n'y ait plus de clémence, de pitié, de miséricorde et que « les coupables tombent indistinctement sous le glaive des lois ». Le Conseil général du Gers adresse à la Convention cette autre supplique très représentative du discours sans-culotte : « Agissez révolutionnairement. La foudre nationale est entre vos mains, frappez-en sans pitié les traîtres et les conspirateurs, exterminatez les ennemis du dedans, chassez de nos frontières les satellites des despotes ; affermissez les bases de la Constitution, épurez les administrations et les armées ; et quand la patrie sera sauvée, quand la République sera bien assise, alors vous viendrez au milieu de nous, jouir de la reconnaissance de vos concitoyens ».

L'adoption des lois terroristes

Malgré leurs réticences, les députés montagnards finissent par accepter l'idée de la Terreur ; car, grâce à elle, ils continueront à bénéficier de l'appui des sans-culottes. De surcroît, c'est aussi un moyen de conserver le monopole de la violence. Danton, confronté aux massacres des prisonniers pendant le mois de septembre 1792, estime en effet que l'instauration d'une justice révolutionnaire éviterait de laisser entre les mains de la foule l'exercice de la vengeance publique. Le tribun préconise donc d'être « terrible pour empêcher le peuple de l'être ». Sophie Wahnich souligne alors que « l'entreprise de la Terreur vise donc à instituer des bornes à l'exception souveraine, à mettre un frein à la violence légitime du peuple et à donner une forme publique et instituée à la vengeance ». Toutefois, l'idée de Terreur se répand parmi les membres de la Convention. Saint-Just déclare à ses confrères : « Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférents même ; vous avez à punir quiconque est passif dans la République, et ne fait rien pour elle. » Royer déclare, pour sa part, que la Terreur « est le seul moyen de donner l'éveil au peuple et de le forcer à se sauver lui-même ». Le soulèvement de la Vendée inspire également un discours d'une extrême violence à certains députés, dont Barère qui, au nom du Comité de Salut public, affirme dès le 1er août 1793 qu'il faut détruire ce département de rebelles.

Si la mise à l'ordre du jour de la Terreur ne survient jamais, la Convention adopte malgré tout la célèbre loi des suspects le 17 septembre 1793. Cette dernière ordonne la mise en état d'arrestation de toute personne suspecte, à savoir les ennemis de la liberté, partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, les individus auxquels on a refusé un certificat de civisme, les nobles, ou encore les parents d'émigrés qui n'ont pas manifesté leur attachement à la Révolution. Puis un décret des 15, 16 et 17 avril 1794 ordonne à son tour à « tous les nobles et étrangers de quitter les villes, les ports et les zones frontalières, dans les dix jours, sous peine d'être déclarés hors la loi ». Enfin, la loi du 22 prairial (10 juin 1794), met en œuvre la « Grande Terreur » par une réforme radicale du tribunal révolutionnaire. Les défenseurs officiels disparaissent, de même que les interrogatoires secrets. L'accusateur public est maître de choisir ou non d'auditionner des témoins. Les juges auront donc recours, selon les termes de la loi, aux « moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité ». Toutefois, elle permet de sauver de nombreuses personnes de la suspicion des comités locaux dans la mesure où seules des commissions du tribunal révolutionnaire sont

chargées d'un examen préalable au déclenchement de la procédure. Cette loi du 22 prairial, à la différence des précédentes, n'est aucunement légitimée par la nécessité du salut public, et s'apparente simplement à une mesure démagogique destinée à enthousiasmer la sans-culotterie.

Robespierre et « le système de la Terreur »

La légitimation de la Terreur dans le discours robespierriste

Le rôle de Robespierre dans la mise en place du système de la Terreur inspire, depuis le lendemain de sa chute, beaucoup de fantasmes. L'incorruptible est en réalité davantage un théoricien de la Terreur qu'un ordonnateur. Au commencement de la Révolution, le député d'Arras ne montre guère d'appétence pour la violence. Lors de l'élaboration d'un nouveau code pénal, il prononce un discours retentissant en faveur de l'abolition de la peine de mort. L'homme, dit-on couramment, ne supporte pas la vue du sang. Les événements révolutionnaires le déterminent malgré tout à voter la mort du roi. Surtout, Robespierre construit un discours cherchant à donner une légitimité à la Terreur. S'il élabore une conception de la citoyenneté liée à l'exercice de la vertu publique, l'élimination de toute forme de vice constitue son corolaire. La Terreur, déclare-t-il, est « une émanation de la vertu ». Elle est alors une nécessité de l'ordre révolutionnaire, une mesure de salut public : « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante ». Car, selon lui, les malheurs publics proviennent « de l'apathie des hommes faibles » et de l'impunité des crimes commis par les ennemis de la liberté. Ainsi, selon les mots du général Westermann se félicitant d'avoir dévasté la Vendée, « la pitié n'est pas révolutionnaire ». Cependant, il est d'ailleurs important de souligner que Robespierre ne se prononça jamais publiquement sur le sort à réserver à l'insurrection vendéenne.

Positionné au centre l'échiquier politique au printemps 1794, entre des Indulgents prônant une certaine clémence et des Exagérés prônant au contraire l'extension de la Terreur, Robespierre entre en guerre contre ces deux factions. Ainsi prend-il une part importante dans l'arrestation de leurs leaders. Sa responsabilité dans la mort de Danton, de Camille Desmoulin et de leurs amis Indulgents l'accable souvent aux yeux de la postérité. De même que ses discours sur le despotisme de la liberté qui débouchent sur la loi du 22 prairial rédigée par son acolyte Georges Couthon. Toutefois, comme l'explique Jean-Clément Martin, cette loi est instrumentalisée par ses ennemis, car « en pratiquant des arrestations en grand nombre, en suscitant des troubles dans les prisons, où plus de 7 000 personnes sont entassées, en exploitant les attentats contre Robespierre, ils organisent la répression de juin-juillet », et parviennent à en imputer la responsabilité au seul Robespierre.

La chute de Robespierre : la fin de la Terreur ?

Malgré la chute des factions, il demeure, parmi les représentants envoyés en mission dans les départe-

tements, des hommes se livrant à des massacres de masses. Fouché et Collot d'Herbois ordonnent des fusillades à Lyon, Fréron et Barras à Toulon, Tallien à Bordeaux, tandis que Carrier organise les grandes noyades des prisonniers nantais. Indigné par ces crimes, ainsi que par la politique de déchristianisation menée par ces députés, Robespierre décide leur rappel à Paris. Rassemblés dans la capitale et se sentant désormais menacés par Robespierre, ils s'appuient sur les nouveaux Indulgents, sur les députés de la Plaine de la Convention et sur des hommes situés à la gauche de l'Incorruptible tel Billaud-Varenne, président de la Convention le 9 thermidor an II (27 juillet 1794). Le gouvernement révolutionnaire se trouve alors confronté à une crise majeure. Afin de le sauver, Robespierre prononce, le 8 thermidor, un discours menaçant dans lequel il dénonce ces nouveaux Indulgents comme les auteurs des excès de la Terreur. Le complot se trame alors au cours de la nuit suivante, si bien que, le 9 thermidor, Robespierre est mis en accusation à l'unanimité. Avec son frère cadet Augustin, Saint-Just et dix-neuf autres complices, il est exécuté, sans jugement, le lendemain même de son arrestation. Les anciens terroristes se présentent dorénavant comme les vainqueurs du tyran et proclament la fin du règne de la Terreur. Ainsi ils transforment – comme l'écrit Jean-Clément Martin – Robespierre en « bouc émissaire, seul responsable de la violence ». Il est l'auteur selon – Tallien – du « système de la terreur » que l'Incorruptible dénonçait pourtant la veille de son arrestation.

La fin de la Terreur ne peut se réduire à la date du 10 thermidor. En effet, ce jour-là, Barère annonce au nom du Comité de Salut public qu'il n'y aura toujours aucune indulgence contre les crimes des aristocrates. La loi de prairial est abrogée le 14 thermidor tandis que le tribunal révolutionnaire est réorganisé le 23. De surcroît, la chute de Robespierre, loin de mettre un terme aux violences, ouvre la voie à une Terreur blanche qui s'exerce contre les agents de l'ancien gouvernement. Qualifiée de « tuerie sans idéal » par Mathiez, cette nouvelle Terreur ne constitue que l'assouvissement d'un désir de vengeance. Elle débute après le vote de trois lois emblématiques, la première autorisant le retour des émigrés girondins, la deuxième permettant le retour des prêtres exilés, la troisième assignant à résidence Jacobins et sans-culottes, ainsi abandonnés à la vengeance des royalistes et des populations catholiques. La Terreur blanche s'exerce alors sporadiquement jusqu'au début du Directoire et renaîtra, en 1815, après l'épisode des Cent-Jours et le retour de Louis XVIII à la tête de la monarchie restaurée.

Jérémy Maloïr

TERRORISME: INTERNET ET COMMUNICATION, LES NOUVEAUX ENJEUX NUMÉRIQUES

Le 11 septembre 2001, Al-Qaïda frappe les États-Unis à l'aide de plusieurs avions détournés et déclarent la guerre au reste du monde. Cette tragédie a fait le tour de tous les médias de l'époque, mais c'est surtout les images affichées sur nos écrans de télévision qui passaient en boucle qui ont sûrement le plus marqué l'ensemble de la population mondiale. Et c'est l'une des différences majeures entre le groupe Al-Qaïda d'alors et Daesh : il n'existait pas encore de média « participatif » comme sur l'internet d'aujourd'hui, et les moyens de propagandes étaient nettement moins efficaces. Ils faisaient en sorte que les JT du monde entier parlent de leurs actes, ils essayaient de recruter de nouveaux agents sur le terrain. Mais depuis l'avènement d'Internet et du Web 2.0 avec les réseaux sociaux, il devient nettement plus aisé de maîtriser le message que l'on souhaite faire passer, d'avoir une propagande beaucoup plus importante, performante et mieux ciblée. Cet article va tenter d'apporter un élément de réflexion sur la façon dont le numérique a profondément redistribué les cartes, tant pour les groupes terroristes que pour les Gouvernements en charge de lutter contre eux.

Au même titre que toute propagande existante, il serait une erreur de penser que Daesh aurait innové en inventant un nouveau type de communication qui permettrait de véhiculer la terreur. Rappelons nous au début du siècle dernier, les affiches de propagande véhiculant le nationalisme allemand au travers d'affiches exhibant l'image du « fiéfé juif » comme le nemesis naturelle de tout nazis se respectant.

On peut alors considérer que les médias ont depuis longtemps étaient au service de l'idéologie, aussi terrible soit elle. Ainsi, il semblait dans l'ordre des choses que l'état islamique fit de même en intégrant la com-

munication à sa stratégie. Le tour de force de Daesh a en réalité été d'avoir su s'adapter à l'utilisation des jeunes d'internet. Comptant au sein de ses rang de jeunes combattant ; la maîtrise des réseaux sociaux, de ses codes et de son imagerie ont pu être utilisées en tant que tactique au recrutement. L'utilisation d'image et de la vidéo est ici à souligner. Dans une société où l'information se devant être rapide et efficace, l'image est un outil de communication privilégié, l'État islamique a bien compris qu'un montage d'images chocs était plus efficace que 1000 paroles pour venir appuyer le discours rodés des rabatteurs en ligne. Longtemps, les prisons ont été les lieux privilégiés de la propagande des islamistes. Si le recrutement jihadiste physique existe encore, il est désormais supplanté par l'outil numérique qui annihile toute notion d'espace et de temps le rendant alors beaucoup plus efficace.

Aujourd'hui, les médias évoquent un « jihadisme 2.0 » (envoyé spéciale 2016), internet étant devenu le principale outil de recrutement dans les pays occidentaux. Alain Rodier, directeur de recherche au sein du Centre Français de Recherche sur le Renseignement (CF2R) et chargé de l'étude du terrorisme, nous éclaire quant à l'aspect réellement pédagogique de ces diffusions. Au travers de vidéos explicatives des semblables déjà sur place diffusant leur idéologie. Le jihadiste en devenir, à la manière d'un disciple apprend, se forme, et entame une première phase dans le processus de radicalisation. Dounia Bouzar (anthropologue spécialiste de la radicalisation islamiste) insiste sur le fait que c'est bien l'organisation même, qui par des moyens détourner et de manipulation parvient à rentrer en contact avec le jeune et entamer le processus d'embrigadement. Ces procédés d'endoctrinement sont bien connus et possèdent de forte similarité avec les techniques employées au sein des groupes sectaires. Ainsi, il faut concevoir ces jeunes comme victime d'embrigadement. Pour comprendre le mécanisme de la radicalisation au travers des médias, il faut nous intéresser aux « entrailles » de cette propagande. L'idéologie anti-occidentale comme attendue est très présente, et se manifeste au travers de montage symbolique diabolisant médias, gouvernements ou homme politiques. D'autres part, une grande partie du travail d'embrigadement consiste en une sensibilisation aux injustices, ou le vrai se mêle au faux et à l'idéologie. Parmi les cause récurrentes évoquées, la Palestine, les interventions militaires menées au moyen Orient par l'occident, le gazages des populations... Dounia Bou-

« Aujourd'hui, les médias évoquent un « jihadisme 2.0 », internet étant devenu le principale outil de recrutement dans les pays occidentaux ».

zar souligne l'altruisme dont pensent faire preuve les jeunes radicalisés en prêtant allégeance. Au côté de vidéos présentant des armes ou les exploits au front, on trouve aussi beaucoup des vidéos de vie quotidiennes. Fou rire, nutella, blague entre amis... Une vie de jihadiste conjugue à celle d'un jeune normal, donne une image humaine à l'organisation. « Nous ne sommes pas des monstres ni des fous » semblent dire ces tranches de vies. Les vidéos violentes d'exécution ont quant à elle une autre portée. En effet, l'ultra-violence filmée de façon quasi cinématographique, adresse un message claire à l'adversaire et vient donner tout son sens au mot « terrorisme ». L'idéologie d'une résistance est omniprésente dans chaque images, chaque vidéos diffusées en ligne. La vidéo Falme of war postée en 2014 a été la première vidéo marquant une réel transition dans la stratégie de communication de l'EI. Montage « hollywoodien », traveling, caméra à l'épaule, cependant sans aucun effets spéciaux. Retraçant les conquêtes de l'EI, toutes les scènes de violence sont vraies et scénarisées de façon à créer la genèse de l'organisation. Le but est clairement affiché : construire le récit fondateur de l'EI au travers de ses héros et ses victoires. La propagande de l'EI a ainsi fait un tour de force en investissant dans sa communication, désormais plus « professionnelle ». Des vidéos plus marquantes, plus convaincantes, et toujours plus efficaces. Désormais, l'EI ne se cantonne plus à une volonté de vengeance ou d'apologie de l'islamisme. Au travers de réelle boîte de production et de chaîne youtube (al hayat media ou encore) lui permettant de communiquer efficacement, l'EI forge sa légende

et a pu en juillet revendiquer l'existence du Califat et de son dirigeant auto-proclamé Abu Bakr al-baghdadi.

Si l'outil numérique a donné bien des avantages et fourni bien des armes aux terroristes, tant sur le plan du recrutement que de la communication (et des communications entre eux, via par exemple l'application *Telegram*), il a aussi été le nouveau terrain de chasse de la lutte anti-terroriste des différents Gouvernements. Et quoi de plus normal que de se dire qu'il faut contrôler et surveiller activement ce média par lequel passent ces vilains terroristes. Mais agir comme tel, c'est agir de façon réactive et non proactive, comme à vouloir absolument remplir les tonneaux des Danaïdes. Une course sans fin perdue d'avance mais lourde de conséquence. Petite explication.

Nos gouvernants l'ont bien compris, les terroristes communiquent sur Internet. Ils font de la propagande grâce aux réseaux sociaux, et surtout ils discutent entre eux de façon chiffrée, grâce à des applications comme *Telegram* qui chiffrent les communications rendant ainsi impossible le décryptage des messages qui sont envoyés. Ni une ni deux il faut trouver une solution pour lire ce qu'ils se disent et empêcher des attentats d'arriver. L'idée est évidemment louable mais inefficace. Inefficace d'abord parce que vouloir accéder aux messages par quelque moyen que ce soit (par exemple en interdisant aux entreprises de créer des applications cryptées ou en leur demandant de laisser une porte dérobée, on y reviendra plus tard) ne veut pas dire que l'on puisse comprendre le message. Aujourd'hui un terroriste va utiliser une application qui chiffre ce qu'il écrit mais écrira son texte normalement. Si le chiffrement de son application de messagerie est cassé, rien ne l'empêche d'écrire de façon codée, dont seuls les terroristes en relation ont la clef. Écrire par exemple « demain je compte m'acheter deux baguettes et une chocolatine » (exemple volontairement grossier) alors que le mot « baguette » signifie « AK47 » et que chocolatine signifie « explosifs », que ce message soit envoyé par une application comme *Telegram* ou *WhatsApp* ou bien dans une lettre envoyée par la poste, rien ne permettra aux enquêteurs qui liront ce message de savoir ce que comptent faire les terroristes si on ne sait pas à quoi correspond les termes codés.

Soit, mais si on se dit qu'on ne pourra jamais surveiller ce qu'ils se disent, que ce soit par message chiffrés ou non, on n'a plus qu'à abandonner toute surveillance, non? Alors on fait quoi? On fait comme certains aimeraient et on interdit la mise sur le marché d'application de chiffrement. Oui mais non, parce qu'il se trouve que c'est relativement « simple » pour quelqu'un qui s'y connaît un peu en informatique et en mathématiques de créer son propre système de chiffrement. Et si les terroristes sont prêts à commettre des attentats et faire le plus de morts possibles, ce n'est certainement pas une loi qui leur interdit l'usage de système de chiffrement qui va leur faire peur. Et puis il faut savoir qu'aujourd'hui, une grande quantité de services indispensables à tout citoyen n'est possible que grâce au chiffrement, comme les systèmes bancaires du monde. Ça aussi on l'empêche d'être chiffré? Et les industries qui chiffrent leurs données pour éviter l'espionnage industriel? Ah si, je sais! On laisse les applications utiliser le chiffrement des données, et on demande aux entreprises qui créent ces applications d'y mettre une porte dérobée (*backdoor*). Pour faire (très) simple, une



backdoor permet de contourner les systèmes de sécurité mis en place. Comme ça la Justice pourra utiliser cette porte dérobée pour passer outre le chiffrement et quand même lire ce qui est écrit, et tout le monde est content. Ah mais re oui mais non. Comme on l'a déjà dit rien n'empêche d'écrire de façon codée en plus du chiffrement et un développeur d'application quelconque est en mesure de créer sa propre application de messagerie cryptée (et sans *backdoor*). Inutile donc. Mais surtout extrêmement dangereux. Car qui dit porte dérobée dans les systèmes de chiffrement dit *hacker* qui va trouver la faille et l'exploiter. Et là, la catastrophe arrive. Imaginez que demain, tous vos SMS, tous vos mails, vos snap, vos comptes et mots de passe soient accessibles à toute personne mal intentionnée. Déjà qu'aujourd'hui des failles de sécurité sont quotidiennement trouvées et exploitées, imaginez ce que cela peut donner si la sécurité de base venait à être autant affaiblie.

Certains clameront haut et fort que si on peut accéder au téléphone ou à l'ordinateur d'un terroriste on trouvera à coup sûr des informations qui conduiront à d'autres membres du réseau, à des informations comme les prochains attentats à venir etc. et qu'il est donc vital de pouvoir accéder à ces données. Encore une fois, oui mais non. Pour preuve, lors du tragique attentat survenu 02 décembre 2015 à San Bernardino, l'un des terroristes possédait un iPhone 5c qui était chiffré (Apple chiffre par défaut tous ses appareils pour le respect de la vie privée). Le FBI a réussi à le déverrouiller bien plus tard et... aucune information sensible ne se trouvait à l'intérieur. Mais entre les ardents défenseurs d'une vie privée absolue, paranoïaques orwelliens et les tout sécuritaires prêts à vendre père et mère pour surveiller tout ce qui se passe partout au nom de la sacro sainte sécurité nationale, un juste milieu doit exister, car *le juste milieu n'est pas le sacrifice de la moitié de la vérité mais une vérité qui chemine entre deux erreurs.*

Et aujourd'hui en France, si nos dirigeants ont la fâcheuse manie à tendre vers le tout sécuritaire saucé *Big Brother, God bless the United States of America*, des

voix s'élèvent pour essayer de contre balancer cette tendance, parmi lesquelles on peut citer la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et le CNNum (Conseil national du numérique). Dans des rapports de juillet 2017 pour la première et septembre 2017 pour le second (très intéressant à découvrir), on peut lire les inquiétudes de ces organismes quant au non respect de la vie privée, du fait que les dispositions temporaires de l'état d'urgence (temporaire depuis plus de deux ans quand même) se retrouvent pérennisées dans la nouvelle loi de sécurité anti-terroriste, ou encore du fait que le pouvoir judiciaire est de plus en plus écarté au profit du pouvoir exécutif (bonjour la séparation des pouvoirs). Et pire encore, le CNNum relève que depuis 2015 et le début de l'état d'urgence, les textes législatifs tendent de plus en plus vers une pénalisation des comportements susceptibles de terroriste et non des comportements caractérisés. N'est-on alors plus présumés innocents mais soupçonnés coupables jusqu'à preuve du contraire? On pourrait se dire - comme beaucoup - que « si je n'ai rien à cacher, je n'ai rien à craindre », mais Amnesty International répond merveilleusement bien à ce faux argument en sept points lors d'une initiative Twitter #UnfollowMe, dont celui de dire que si nous n'avons rien à cacher, pourquoi alors nous surveiller. Tout ça pour dire que la lutte contre le terrorisme sur le plan numérique est loin d'être efficace, et empiète méchamment sur d'autres aspects, sorte de dommages collatéraux. Vie privée ou sécurité, à vous de choisir.

Et de conclure cet article par une petite citation : « Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux » - Benjamin Franklin.

Pauline Dublanquet & Jonathan Peccini



PRESENTATION DE L'ASSOCIATION TERRA

TERRA, *Ton Engagement, Réagir et Réaliser en Afrique*, est une association qui a vu le jour le 25 mai 2017. Fondée par 4 étudiantes en troisième année de droit, l'association a pour but de former et sensibiliser les burkinabés aux gestes de premier secours. Rencontre avec Manel, 23 ans, présidente de l'association et membre à l'origine du projet.

Le Décodé : Avant de parler de TERRA, peux-tu nous parler de ton parcours et de ton choix de faire du bénévolat ?

TERRA : J'ai commencé à faire du bénévolat et de l'humanitaire pour la simple raison que j'ai baigné dans ce milieu depuis mon plus jeune âge, notamment grâce à ma grand-mère qui a été haute fonctionnaire aux Nations Unies. Ma maman, qui était institutrice a également fait beaucoup de bénévolat. C'est donc un choix qui m'est venu naturellement. La création de l'association en 2017 a débuté en raison de mes rencontres avec des personnes à qui j'ai pu faire confiance et avec qui je me sentais prête à entamer un projet humanitaire. Professionnellement, je suis en parallèle de mes études, directrice d'accueil collectif de mineur pour la mairie de Toulouse, ce qui consiste à travailler avec des enfants en période de vacances ; Je suis également secouriste depuis plusieurs années.

Le Décodé : TERRA c'est quoi ?

TERRA : TERRA est une abréviation de « Ton Engagement, Réagir et Réaliser en Afrique » ce qui était un peu long pour un nom d'association. Le choix du nom fait aussi référence à la terre et la nature. Nous avons choisis le baobab comme logo pour notre association, qui est à la fois l'emblème du Burkina Faso et symbolique de valeurs écologiques que nous soutenons. L'objectif de l'association est de sensibiliser et former au secourisme le personnel des dispensaires, hôpitaux et des

orphelinats. Nous avons pour projet futur d'étendre notre champ d'action à la population civile dans la mesure du possible. L'association se destinait à ses débuts à lutter contre la malnutrition infantile en soutenant la culture de la spiruline, une algue aux vertus nutritives. Cependant, il nous était compliqué d'intervenir dans ce domaine car nous n'avons pas de compétences dans l'agro-alimentaire. L'objectif s'est défini en étudiant et en écoutant les demandes spécifiques de la population dans le domaine du secourisme, que nous avons ainsi pu relier à nos propres capacités. Moi-même étant secouriste, et les filles étant intéressées par cette activité, nous nous sommes alors lancées. Nous travaillons ainsi toute l'année en France sur des postes de secours afin d'être prêtes pour notre intervention en Juin au Burkina Faso.

Le Décodé : Pourquoi le Burkina Faso ?

TERRA : Le choix du Burkina Faso s'est imposé de lui-même au fur et à mesure de la construction de l'association. Au fil de mes recherches, je suis entrée en contact avec différentes associations se trouvant au Sénégal, au Togo... Une des premières associations avec lesquelles nous avons pu établir un partenariat intervenait alors au Burkina Faso. A partir de là, j'ai été mise en relation avec le président d'une autre association luttant contre l'analphabétisation, et qui m'a beaucoup parlé de ce pays. J'ai alors pu avoir

un meilleur aperçu de la réalité et des difficultés rencontrées par les burkinabés. Nous avons ainsi été sensibilisés spécifiquement à la situation de ce pays et avons pu établir un réseau avec différentes associations déjà présentes au Burkina Faso.

Le Décodé : Une fois sur place, quel sera votre programme ?

TERRA : En ce qui concerne le déplacement nous prendrons l'avion jusqu'à la capitale à Ouagadougou. Nous serons logés dans un couvent, puis dans un centre international pour bénévoles. Nous partons avec un instructeur habilité à délivrer des diplômes et certificats de secourisme. Le matériel que nous emporterons sera issu de la Protection Civile, et que nous utilisons déjà dans le cadre de nos interventions en Ariège. Sur place nous souhaiterions faire un travail d'observation afin de mieux définir ce que les gens peuvent attendre de nous et ce qu'on peut leur apporter. L'Afrique est un continent différent du notre, les modes de vie n'étant pas les mêmes et les conditions de vie souvent difficiles. Il faut savoir que le Burkina Faso possède un des indices de développement les plus faibles du continent, et que la population est en proie à une forte pauvreté. De même, les burkinabè parlent plusieurs langues. Nous ne voulons en aucun cas les brusquer et leur imposer notre présence. Il est prioritaire pour nous d'inscrire notre intervention dans le cadre d'un échange. Concernant le secourisme, nous collaborons avec la Fédération Nationale de Protection Civile afin d'établir un référentiel de premier secours franco-burkinabè. Il est nécessaire de nous adapter un maximum à la situation, aux structures du pays et rendre la formation accessible aux locaux avec qui nous allons travailler. En ce sens, nous prioriseront aussi les formations en fonction des besoins et des possibilités des burkinabè qui ne disposent pas toujours du matériel nécessaire à tous les types d'interventions.

Le Décodé : Comment fonctionne l'association ?

TERRA : Je suis la présidente de l'association et Emma Piot la vice-présidente. La trésorière de l'association est Louise Monneret et Fanny Pons est en charge du rôle de secrétaire général. Nous avons plusieurs bénévoles certains issus du milieu étudiant et d'autres y étant complètement extérieurs. Nous nous voulons ouvertes à tous, la diversité des compétences est la bienvenue. Nous ne sommes encore qu'une petite association mais nous avons l'ambition de devenir plus grande. Il était alors important d'établir un fonctionnement clair reflétant notre implication au sein de l'association. Notre objectif à plus court terme est de partir à Ouagadougou ainsi qu'à Koudougou en juin 2018 pour une durée d'environ 3 semaines.

« L'humanitaire est un dépassement de soi, ainsi qu'une prise de conscience. Il ne faut pas hésiter et se demander « qu'est-ce que je vais pouvoir apporter ? » car on ne peut rien faire seul. C'est avec l'aide

Le Décodé : Bénéficiez-vous d'aide au financement ou de subventions ?

TERRA : Une partie du voyage sera financée avec nos propres moyens. Ce déplacement humanitaire est à l'origine une initiative personnelle, nous estimons alors qu'il est naturel de mettre de l'argent de sa poche. Après, nous sommes étudiantes. Et qui dit étudiantes dit peu de moyens. Nous avons ainsi mis en place des financements participatifs à travers la vente de tote-bags avec le logo de l'association au prix de 5

euros. Nous faisons aussi des récoltes de dons, et des conférences sont prévues tout au long de l'année où nous présentons et expliquons notre projet afin de faire connaître l'association. Concernant les subventions, nous avons déposé plusieurs dossiers au Crous et à la région Occitanie et auprès d'autres partenaires soutenant les initiatives étudiantes. Ses demandes sont actuellement en cours. Nous souhaiterions également pourquoi pas, travailler avec des sponsors d'entreprises, notamment les magasins d'alimentation biologique de Toulouse qui pourraient nous soutenir dans la vente de tote-bags. Ces magasins sont souvent sensibles à nos démarches humanitaires et en accord avec des principes environnementaux auxquels nous tenons.

Le Décodé : Quels futurs projets pour l'association ?

TERRA : En plus du volet concret affilié au secourisme, nous souhaiterions mettre en place un volet juridique à partir de la rentrée 2018. Nous souhaiterions sensibiliser les élèves de la faculté de droit et de science politique aux droits des femmes, de l'enfant ou encore du travail. Ces sujets étant sensibles, nous voudrions mettre en place des ateliers de droit comparé afin d'amener les étudiants d'UT1 à s'interroger sur les problématiques sociales et économiques burkinabè.

Le Décodé : Un mot pour les étudiants qui hésiteraient à se lancer dans l'humanitaire ?

TERRA : Notre association est ouverte à tous y compris aux étudiants. Il n'y a pas d'âge pour se lancer dans l'humanitaire et je pense qu'il faut aussi se dépasser et dépasser cette idée. L'humanitaire est un dépassement de soi, ainsi qu'une prise de conscience. Il ne faut pas hésiter et se demander « qu'est-ce que je vais pouvoir apporter ? » car on ne peut rien faire seul. C'est avec l'aide de chacun, peu importe ses compétences, peu importe son vécu que l'on construit. Si vous êtes intéressé par l'humanitaire, c'est une expérience hors du commun et une opportunité pour la jeunesse.

Propos recueillis par Pauline Dublanquet

BREXIT: QUELS ENJEUX POUR LE SPORT ?

Depuis leur coup d'envoi le 19 juin dernier, les négociations sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne semblent être au point mort. Elles achoppent notamment sur la question nord-irlandaise, la « facture du Brexit » et la liberté de circulation des personnes. La restriction de cette dernière, que Londres compte opérer dès 2019, suscite de grandes inquiétudes dans l'industrie du sport. Tour d'horizon des potentielles incidences sportives, au premier chef footballistiques, du Brexit, à l'échelle britannique, européenne mais aussi internationale.



Le championnat d'Angleterre en première ligne

Pendant la campagne du référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'UE, nombre de magnats du football britannique et de joueurs, tels que David Beckham, s'étaient ouvertement engagés contre le Brexit. Et pour cause : l'opulent championnat d'Angleterre de football; la Premier League, vitrine d'un Royaume-Uni impérial et libéral, dépend des joueurs étrangers. Ceux-là, pour la plupart européens, représentaient ainsi en 2015 près de 70% des effectifs du championnat. Les formations de Manchester United, Liverpool, Chelsea et Arsenal, porte-étendards de la compétition, n'échappent pas au phénomène. Les transferts de joueurs et d'entraîneurs ne cessant de s'accroître, le résultat du référendum du 23 juin 2016 est logiquement préoccupant en matière de recrutement, de rémunération et de libre circulation de tous ces acteurs.

La règle Bosman en danger

Si la compétence sportive de Bruxelles se résume à l'appui et à la coordination des actions des États membres, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a eu une portée considérable en la matière. Son arrêt Bosman de 1995 a imprimé un élan de libéralisation du sport communautaire en consacrant la liberté de circulation des joueurs professionnels. La prohibition subséquente des quotas de nationalité a conduit à une internationalisation des effectifs des clubs, une inflation des transferts de joueurs et une explosion des salaires sur le Vieux Continent. Ainsi, à l'heure actuelle, nul besoin pour un sportif de l'Union de se prémunir d'un visa ou d'un permis de travail pour exercer au Royaume-Uni, malgré son absence de l'espace Schengen.

Néanmoins, la soustraction de Londres à la juridiction de la CJUE mettrait fin à cette liberté, et les signaux envoyés actuellement par Theresa May laissent effectivement penser que son maintien est un vœu pieux. En conséquence, les fédérations sportives britanniques se heurteront également à un fardeau administratif jusqu'alors inconnu en termes de stages et déplacements sur le territoire des États membres – et vice-versa –.

La situation des sportifs des États tiers, déjà soumis à des restrictions quantitatives, semble plus obérée. Si aucun compromis n'est trouvé, de très nombreux joueurs seraient déchés de leur droit de travail et de libre circulation sellés par les accords européens conclus avec des États tiers. Il en est ainsi pour les « joueurs Kolpak », du nom d'un jugement rendu en 2003 par la cour européenne qui affranchit notamment des procédures tracassières de visa certains joueurs de cricket et de rugby africains et océaniques. Pour les ressortissants d'États tiers ne faisant pas l'objet d'accords particuliers, l'obtention d'un permis de travail est d'autant plus complexe qu'ils doivent satisfaire des critères rigoureux relatifs à leurs apparances en sélection nationale à l'international sur une

base annuelle. En outre, ces critères varient selon la place occupée par le pays au classement mondial.

Avec le Brexit, la règle Bosman deviendra caduque à l'égard du Royaume-Uni et les joueurs européens y deviendront à leur tour des joueurs « extra-communautaires » assujettis à ces conditions strictes. De manière frappante, la BBC estime à deux tiers les stars européennes, dont le transfuge français N'Golo Kanté, qui ne répondraient pas auxdits critères et seraient, dans le pire des cas, contraints de quitter la Premier League. Outre ces contraintes procédurales et au vu du regain de nationalisme au Royaume-Uni, il est également envisageable que le Brexit rouvre le débat de l'instauration d'un contingent de joueurs britanniques au sein des équipes de Premier League, hypothèse aujourd'hui proscrite par la législation bruxelloise.

Le nerf de la guerre

Depuis le référendum, la dépréciation de la livre sterling, qui avoisine les 15%, a notoirement rendu le recrutement et la rémunération des joueurs de plus en plus onéreux – en atteste la somme record de 105 millions d'euros versée en août 2016 pour le transfert de Paul Pogba, sociétaire du Manchester United. A moyen terme, il est probable que nombre de clubs britanniques jouent la prudence sur les marchés, et ce, malgré la concurrence féroce du Real Madrid, de Barcelone mais aussi des structures chinoises. D'après le Financial Times, la chute de la livre a aussi engendré un déficit de 368 millions d'euros pour les clubs de Premier League en 2016, malgré leurs droits audiovisuels records. Les revenus liés aux produits dérivés ont également sensiblement diminué, affectant le budget de certains clubs et les bénéfices d'entreprises de distribution d'articles sportifs, à l'instar de Sports Direct.

Par ailleurs, pour gagner en compétitivité et obvier aux coûts d'acquisition exorbitants fixés par leurs homologues européens, les clubs britanniques ont pour coutume de recruter des mineurs prodiges. Cela résulte d'une autorisation spéciale de transferts des sportifs de moins de 18 ans au sein de l'UE par la Fédération Internationale de Football Association. Les États tiers faisant l'objet de réglementations plus strictes, les clubs de Premier League perdront accès à des jeunes pépites telles qu'Héctor Bellerín, arrivé à Arsenal juste après son seizième anniversaire. L'équilibre compétitif du championnat pourrait s'en trouver bouleversé : les clubs les plus riches s'embarqueraient dans une foire d'empoigne pour s'offrir les joueurs les plus convoités, au détriment des structures aux moyens plus limités.

Autres conséquences envisageables

D'autres effets du Brexit, d'importance moindre ou plus hypothétiques sont enfin à relever. Tout d'abord, Londres quittera de facto Europol, l'agence d'échange de renseignements sise à la Haye et dont

l'apport en matière de lutte contre la corruption sportive est reconnu. Le Brexit pourrait aussi fausser le jeu de la concurrence au Royaume-Uni, au regard notamment des subventions publiques finançant la construction d'infrastructures sportives et le développement des clubs locaux. En effet, la régulation britannique des aides d'état dépendant fortement des travaux de la Commission européenne, cet aspect là fera sûrement l'objet d'une attention législative toute particulière à Westminster pour éviter des abus ou des vides juridiques. Des litiges afférents à la publicité, à la propriété intellectuelle ; notamment en matière de marques déposées, pourraient également se multiplier.

Enfin, dans l'hypothèse d'une Écosse indépendante, l'île serait aussi privée de grands sportifs tels que le double vainqueur de Wimbledon Andy Murray ou la sprinteuse multi-médaillée Eilidh Doyle.

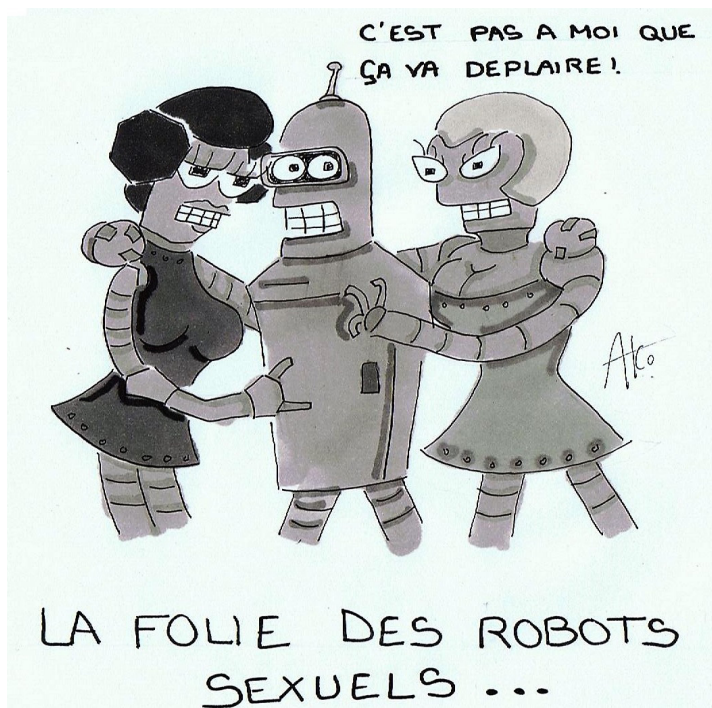
Un impact à relativiser

En conclusion, les incidences du bras de fer entre Londres et Bruxelles sur le sport sont quelque peu impondérables. Chaque économiste, politicien et juriste y va de sa supputation, sans pour autant fournir des éléments de réponse clairs. Le sport britannique s'est retrouvé, plutôt à son corps défendant, embarqué dans la folle course du Brexit et doit maintenant y faire face adéquatement. Pour autant, il est fort probable que la Premier League, jouissant d'une aura culturelle et d'une attractivité économique sans pareil, n'en soit que très peu affectée. Ses droits télévisés excèdent, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger, les droits domestiques de l'Espagne, de l'Italie et de la France, de telle sorte que dans l'hypothèse où des joueurs européens seraient contraints de quitter leur club, les téléspectateurs conserveront sûrement leur appétence pour le championnat. En outre, malgré les cours erratiques de livre sterling, la force de frappe financière des structures britanniques est telle qu'elles auront toujours les coudées franches pour enrôler les joueurs de premier choix. Pour écarter le spectre d'un « Hard Brexit » dommageable à l'industrie du sport, il est envisageable que des accords bilatéraux soient négociés ou qu'une législation spécifique aux sportifs soit prestement mise en place pour permettre a minima aux vedettes européennes et extra-communautaires de continuer à exercer sans encombre au Royaume-Uni.

Dans un secteur si lucratif et qui participe au rayonnement du pays dans le monde entier, le lobbying des fédérations britanniques sera également crucial pour conserver l'attractivité de leurs clubs. Mais in fine, la balle est surtout dans le camp des négociateurs britanniques qui devront, à Bruxelles, tirer le meilleur de cette gageure diplomatique que constituent les négociations du Brexit.

Thibault Lechevallier

ROXXXY, MON AMOUR



Préambule :

Seul un ermite peut échapper à l'actualité ardente du moment. Le harcèlement sexuel est au centre de la toile. Hollywood pleure chaque jour en comptant les millions qu'il ne pourra plus gagner à cause de réalisateurs et acteurs ayant, disons, les mains baladeuses, les groupes féministes n'ont jamais été aussi nombreux et Twitter se régale grâce à la popularité du hashtag #balancetonporc. Entre deux articles, l'un sur Kevin Spacey et son attirance (supposée) pour les adolescents de 14 ans et l'autre sur Harry Weinstein et son tableau de chasse impressionnant, un article sur les robots sexuels attire mon attention. Hé oui, le sexe nous pourchasse. Les robots sexuels détrôneraient les poupées gonflables et commenceraient à se vendre tels des petits pains dans le monde entier.

Estimant que ce n'est pas une simple coïncidence si ces articles sont regroupés, voilà que je me lance dans la quête d'une corrélation. Et si les robots sexuels étaient la solution au harcèlement sexuel ?

Une envie pressante ? le robot sexuel est fait pour vous :

On pourrait penser que pour assouvir son désir il suffit d'un moment d'intimité avec son/sa compagne ou d'une simple rencontre avec la première personne matchée sur Tinder. Mais quand l'autre ne veut pas, comment faire ? Jusqu'à maintenant, deux solutions s'offraient à vous : soit sourd comme un pot et manquant votre rendez-vous chez Audika, vous n'entendiez pas les refus et persistiez jusqu'à salir la dignité de la personne que vous approchiez et peut-être feriez-vous la une des journaux des années plus tard, soit vous trouviez le souffle pour gonfler votre poupée sexuelle préférée. La firme américaine TrueCompanion, toujours consentante pour assouvir vos désirs a bien remarqué qu'une

fois la poupée gonflée vous étiez à bout de souffle pour continuer. Pour remédier à cette problématique, les américains ont vu les choses en grand et présentent aujourd'hui Roxxy (pourquoi autant de « x » ?). Premier robot sexuel doté d'intelligence artificielle pour la modique somme de 10.000 dollars. Avec cette petite merveille de technologie, vous pourrez dorénavant être comblé sans effort et par un hyper-réalisme flagrant (on s'y méprendrait) nul besoin de partir à la chasse.

N'ayez plus peur chers enfants :

Les japonais pensent vraiment à tout. Pays où les robots sont quasiment aussi nombreux que les japonais, ils ne s'arrêtent pas là. L'entreprise japonaise Trottla, connue pour ses avancées dans le domaine des robots sexuels vient de sortir un nouveau « jouet ». Apparemment sensible à l'épanouissement des pédophiles, Shin Takagi vient de commercialiser une petite fille en tenue d'écolière. Avec autant de capacités que ses copines, l'écolière accomplit tous les fantasmes souhaités. Etant pédophile lui-même, Shin Takagi a voulu donner l'opportunité à ses camarades de se soulager aussi, quel humanisme ! On peut imaginer que la société Trottla a voulu satisfaire l'idée d'une égalité sexuelle pour tous mais cette innovation va-t-elle réellement limiter le nombre d'agressions sexuelles sur mineur ? Le créateur assure n'avoir touché aucun enfant malgré son penchant pour les sorties d'écoles primaires.

Me dégageant de l'idée d'un intérêt des robots sexuels pour lutter contre le harcèlement sexuel dans la société, je me pose peut-être bêtement la question de savoir si les plaisirs de la chair (dans ce cas, plutôt le silicône) ne nuirait pas à nous autres, êtres humains ? Bon, il faut bien admettre que la jouissance de disposer d'un robot sexuel règle quelque peu le problème de surpopulation mais au fond cela ne va-t-il pas causer inévitablement une distance entre les Hommes ?

« Si t'as pas d'amis, prend Roxxy » :

Doté d'une micro dose d'intelligence artificielle, se pliant à toutes vos volontés, le robot sexuel qui arrive sur le marché est en phase de devenir la femme parfaite accessible. Une fois achetée, livrée, déballée et essayée, la sex doll devient la compagne préférée de son acheteur qui ne peut s'en passer. Enfermé dans une relation à sens unique mais surtout fasciné par la perfection de son jouet, l'individu peut se retrouver finalement esclave de son robot. Il n'est plus rare d'assister aujourd'hui en Asie à des mariages entre les robots et leurs utilisateurs. On savait déjà qu'en matière de mariage, les asiatiques étaient plutôt ouverts d'esprit. En effet, si vous aimez votre oreiller à la folie et que vous pensez qu'il vous aime aussi, vous pouvez (c'est évident) vous marier avec celui-ci, à l'image de ce Coréen qui a franchi le pas en 2010 (depuis, ils rêvent de fonder une famille mais sans succès...). Si on peut se marier avec son oreiller, on peut évidemment se marier avec son robot sexuel. Le chinois Zheng Jiajia est l'exemple type en se mariant avec le robot qu'il a lui-même fabriqué. Quand l'amour ne vient pas, il y a l'IA.

« Où sont les femmes ? » :

Vous n'avez aucune blague en tête, vous ne savez citer Shakespeare, vous avez des sauts d'humeur et vous vous étonnez encore de passer après Roxxy. Vous n'êtes plus à la hauteur. Votre ennemi n'est plus le mannequin des magazines mais bien le robot sexuel. Délaisées pour un teint frais constant, un 90-60-90 à vie et des cuisses qui s'écartent sans réticence, que vont devenir les femmes de la vraie vie ? Doit-on s'attendre à une pénurie de chats à la SPA ? Que Nenni ! Parce que les américains ne font pas les choses à moitié, Roxxy a un frère qui se nomme Rocky. Finalement, chacun peut se retrouver !

Une poupée dégonflée

HOROSCOPE



BELIER : Vous devez faire des choix déterminants. Pourquoi pas les jouer aux dés ? Vous vous épargnerez maux de têtes et réflexions métaphysiques.



TAUREAU : Toutes les piques ne sont pas des banderilles, détendez-vous !



GÉMEAUX : Vous pensez que tout va par deux ? Désolé de vous apprendre qu'un doublant ne cumule pas ses notes.



CANCER : Si vous voulez mettre un peu de beurre dans vos épinards, dépêchez-vous !



LION : Vous ne voulez pas pas finir l'année seul dans votre litière alors rugissez et jouez de la crinière.



VIERGE : Prenez soin de votre corps, c'est le seul endroit où vous êtes obligé de vivre.



BALANCE : Il est temps de trancher : trop d'analyses paralysent.



SCORPION : Grandissez et cessez d'utiliser un mot pour un autre : apprendre n'est pas réviser !



SAGITTAIRE : Fondue - raclette - fondue - raclette - fondue - liposuccion - fondue - raclette - fondue - raclette.



CAPRICORNE : Arrêtez de croire que tout est une question de karma. Ce n'est pas à cause de l'homicide involontaire d'une mouche que vous n'aurez pas votre semestre mais juste parce que vous ne travaillez pas.



VERSEAU : L'angoisse des examens vous étreint, c'est toujours ça de gagné !



POISSON : Le moral entre deux eaux vous bugge sans cesse. Changez l'eau du bocal !



MIETS- TOI À DÉCOUVERT !

Soirée Master 2 Secteur Financier

S A M E D I
25TH

OF
NOV

AU SAINT DES SEINS

TOURNOI DE BEER PONG !
(1 bouteille offerte à l'équipe gagnante)

Dès 19h :
On vous attend
nombreux !

BRACELET:3€
1 boisson **achetée** =
1 boisson **offerte**
(Jagger, bière, Picon)